

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 17 NOVEMBRE 2014*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**PRÉSENTS (29)**

M. VALÉRO – MME BRUN - MME MARMORAT – M. REJONY –  
M. GIACOMIN – MME THEVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD –  
M. LAVIÉVILLE - MME ULLOA – M. COLLET – MME MALAVIEILLE –  
MME CATTIER – MME FARINE - M. MATHON – MME BORG –  
M. DENIS LUTARD – MME LIATARD – M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ  
– MME MICHON - MME GUENOD BRIANDON – M. CHAMPEAU – M.  
CALLEJAS – MME MATHIEU – M. PLANCKAERT – M. HAILLANT - M.  
ULRICH – MME BERGAME

**ABSENTS (1)**

M. JACQUIN

**POUVOIRS (3)**

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALÉRO  
M. DUCATEZ donne pouvoir à M. ULRICH  
MME GALLET donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 10 novembre 2014 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

\*\*\*\*\*

## ADOPTION DU COMPTE RENDU

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 29 SEPTEMBRE 2014 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. JACQUIN l'informant de sa démission de conseiller municipal à l'issue du Conseil municipal de ce jour, le 17 novembre 2014.

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014 DÉLIBÉRATION

### PRÉSENTS (29)

M. VALÉRO – MME BRUN - MME MARMORAT – M. REJONY –  
M. GIACOMIN – MME THEVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD –  
M. LAVIÉVILLE - MME ULLOA – M. COLLET – MME MALAVIEILLE –  
MME CATTIER – MME FARINE - M. MATHON – MME BORG –  
M. DENIS LUTARD – MME LIATARD – M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ  
– MME MICHON - MME GUENOD BRIANDON – M. CHAMPEAU – M.  
CALLEJAS – MME MATHIEU – M. PLANCKAERT – M. HAILLANT - M.  
ULRICH – MME BERGAME

### ABSENTS (1)

M. JACQUIN

### POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALÉRO  
M. DUCATEZ donne pouvoir à M. ULRICH  
MME GALLET donne pouvoir à MME BERGAME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

### **2014-07-01 Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet et bilan de la concertation**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

#### Nomenclature : 2.1.2 PLU

Par délibération n°2014-06-08 du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n° 1 du PLU prévue par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de révision allégée n° 1 est motivée par le projet d'implantation de la caserne de gendarmerie et du centre technique du Conseil général du Rhône, à proximité du futur hôtel communautaire sur le site du Triangle du Dormont. Dans cet objectif, il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles AR 116 et AR 17, longeant la rue Pasteur et actuellement classées en zone NIs dans le PLU de Genas.

Dans le prolongement de la révision simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération n°2013-04-05 du 25 juin 2013, autorisant la construction de l'Hôtel Communautaire sur la parcelle adjacente, la présente révision allégée n°1 confère au site son caractère d'entrée de ville dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

Pour se conformer à une logique d'ensemble, la présente révision allégée n°1 prévoit des dispositions similaires à celles prévues pour la révision simplifiée n°1, avec :

- l'utilisation d'un même zonage AUet, avec un règlement commun et unique à ce secteur par rapport au reste du territoire communal,
- un découpage de la zone AUet dans le prolongement de celui existant, comportant un retrait de 20 m par rapport à la rue Pasteur. Ainsi le caractère naturel du site sera conservé et même amélioré avec de nouvelles plantations dans cette bande de retrait conservée en espace naturel (zone NIs).
- La surface non bâtie fera l'objet de plantations (espaces verts et arbres) dans la proportion d'au moins 20 %, contre 10 % dans le reste du règlement du PLU pour les autres zonages.

L'objet de cette révision ayant été rappelé aux membres du Conseil municipal, il importe, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, dont les formes ont été préalablement édictées dans la délibération du 29 septembre 2014 :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Insertion de la présente délibération sur le site Internet communal,
- Publication d'article(s) dans le bulletin municipal, et sur le site Internet de la ville,
- Mise à disposition d'un registre d'observations à disposition du public pendant toute la durée des études nécessaires, au Centre Technique Municipal (sis 10, rue Franklin) aux heures et jours habituels d'ouverture.

L'information auprès des Personnes Publiques Associées a été complétée par une réunion en mairie en date du 30 septembre 2014 présentant le contenu du projet de révision allégée.

Cette concertation n'a pas révélé d'observation de la part du public. La commune de Genas a réceptionné les courriers suivants de la part des Personnes Publiques Associées :

- La Commune de Chassieu a donné un avis favorable sans observation sur ce projet, par courrier en date du 2 octobre 2014,
- La Chambre d'Agriculture du Rhône a demandé par courrier en date du 16 octobre 2014, que soit inscrit dans le dossier de révision que : « le prélèvement de ces terrains fera l'objet du versement d'une indemnité dans le cadre de l'application du protocole d'accord départemental relatif à l'indemnisation et à la réparation des préjudices subis par les exploitants agricoles lors des acquisitions immobilières ». Cette remarque a été prise en compte à la page 23 de la notice de présentation du projet.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article R.123-21 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté, accompagné du procès verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement.

En conséquence :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 février 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-06-08 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu les pièces du projet de révision allégée n° 1 du PLU présenté,

Considérant que le projet ne remet pas en cause le PADD du PLU approuvé le 14 février 2008,

Considérant que ce projet de révision allégée n° 1 est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été informées de sa prescription.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU, dans les formes susmentionnées :**

**Aucune remarque n'a été émise par un tiers sur le dossier laissé en consultation au Centre Technique Municipal. La commune de Chassieu a donné un avis favorable sans observation sur ce projet, par courrier en date du 2 octobre 2014. Le dossier a en revanche pris en compte les avis suivants :**

**- courrier de la Chambre d'agriculture du Rhône en date du 16 octobre 2014,**

- ✚ **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- ✚ **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n° 1 du PLU sera communiqué à l'ensemble des personnes publiques associées avant leur examen conjoint.
- ✚ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et qu'elle sera diffusée dans le département conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches permettant de mener à bien la présente procédure de révision allégée.

\*\*\*\*\*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014 DÉLIBÉRATION**

### **PRÉSENTS (30)**

M. VALÉRO – MME BRUN - MME MARMORAT – M. REJONY –  
M. GIACOMIN – MME THEVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD –  
M. LAVIÉVILLE - MME ULLOA – M. COLLET – MME MALAVIEILLE –  
MME CATTIER – MME FARINE - M. MATHON – MME BORG –  
M. DENIS LUTARD – MME LIATARD – M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ  
– MME MICHON - MME GUENOD BRIANDON – M. CHAMPEAU – M.  
CALLEJAS – MME MATHIEU – M. PLANCKAERT – M. HAILLANT - M.  
ULRICH – MME BERGAME - MME GALLET

### **POUVOIRS (3)**

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. VALÉRO  
M. DUCATEZ donne pouvoir à M. ULRICH  
M. JACQUIN donne pouvoir à MME GALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

### **2014.07.02 Implantation d'une Maison du Rhône à Genas – Mise à disposition provisoire d'un terrain**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

Vu la Loi 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon,

Vu le décret n°2014-267 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Rhône et instituant le canton n°6 ayant Genas pour chef-lieu de canton,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-02-46 du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire.

La Loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a institué la Métropole de Lyon, collectivité territoriale qui prendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences jusque-là exercées par le Département du Rhône sur son territoire, en sus des compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté urbaine de Lyon.

De fait, la géographie du Département du Rhône, dont Genas et la CCEL feront encore partie au 1er janvier 2015, sera fortement modifiée. Dès cette date, Genas deviendra la seconde ville la plus peuplée du Nouveau Rhône, après Villefranche-sur-Saône ; et le canton sera le plus peuplé du département.

Le décret n°2014-267 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le Département du Rhône prend en compte cette modification territoriale, et a institué Genas comme chef-lieu du canton n°6, qui regroupe les 8 communes de la CCEL.

Ce nouveau découpage du canton, pertinent au regard du territoire, renforce la place centrale de Genas dans la CCEL, et lui confère un rayonnement nouveau au sein du Rhône. Cela vient encore consolider son statut de polarité urbaine défini par le SCOT, commune autour de laquelle s'organise le bassin de vie. Ce statut nécessite le renforcement voire l'arrivée de nouveaux équipements structurants pour la population.

Ces deux faits majeurs dans l'organisation des territoires conduisent le Département à revoir son réseau d'antennes, dites « Maisons du Rhône » : elles ont pour mission de gérer au plus près des citoyens l'ensemble des domaines relevant des compétences départementales.

Ainsi, il est devenu nécessaire pour le Département qu'une Maison du Rhône ouvre ses portes dès janvier 2015 dans le canton. Au terme de mois de discussions sur le lieu d'implantation de cette Maison du Rhône, celle-ci sera finalement située sur la commune de Genas, près de l'Hôtel de ville. Cela représente pour Genas et ses habitants, et plus globalement pour l'ensemble de la CCEL, une offre supplémentaire de services publics de proximité. Les sujets traités au sein des Maisons du Rhône sont vastes et concernent chaque citoyen : protection maternelle et infantile, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ou en difficulté sociale...

Pour pallier les délais de l'implantation de ce service public dans ses locaux définitifs, le Conseil général du Rhône souhaite installer des bâtiments modulaires, afin que l'ouverture soit effective le plus rapidement possible.

Une partie de la parcelle AV256 appartenant à la commune répond aux besoins du Conseil général pour l'implantation de ces bâtiments modulaires. Située près de l'Hôtel de ville, cela créera un vrai pôle de services publics de proximité, pratique pour les démarches des administrés. Cela permet en outre la mutualisation des parkings pour les personnels travaillant à l'Hôtel de ville et à la Maison du Rhône, mais également des visiteurs, dans une approche durable de l'implantation des équipements publics.

Il est proposé que la mise à disposition de cette partie de terrain utilisée provisoirement pour des structures modulaires se fasse à titre gratuit au regard de l'intérêt général et de l'intérêt public local que représente l'implantation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur le territoire communal d'une Maison du Rhône ; le Conseil général se chargeant quant à lui de l'ensemble des frais découlant de son installation de l'occupation du terrain (amenée des réseaux, fluides, entretien des installations, remise en état...).

Le Conseil général du Rhône et la Ville de Genas doivent donc convenir des modalités de la mise à disposition provisoire du terrain sur lequel le Département installera des bâtiments modulaires, le temps de la construction d'un bâtiment définitif, soit 23 mois : tel est l'objet de la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain au bénéfice du Conseil général du Rhône aux fins d'ouvrir au public une Maison du Rhône à Genas dans des locaux provisoires, et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.03 Aménagement d'un parc de stationnement au lieu-dit « La Colandière » - Autorisation donnée au maire de déposer un permis d'aménager**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.2.3 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-1, L 421-1 et R421-1 et suivants,  
Vu la demande d'autorisation du Conseil général du Rhône de déposer un permis de construire sur un terrain communal cadastré AV 256 situé au lieu-dit « La Colandière » pour la construction des locaux provisoires de la Maison du Rhône.

La Loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a institué la Métropole de Lyon, collectivité territoriale qui prendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences jusque-là exercées par le Département du Rhône sur son territoire, en sus des compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté urbaine de Lyon.

De fait, la géographie du Département du Rhône, dont Genas et la CCEL feront encore partie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sera fortement modifiée. Dès cette date, Genas deviendra la seconde ville la plus peuplée du Nouveau Rhône, après Villefranche-sur-Saône ; et le canton sera le plus peuplé du département.

Le décret n°2014-267 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Rhône prend en compte cette modification territoriale, et a institué Genas comme chef-lieu du canton n°6, qui regroupe les 8 communes de la CCEL.

Ce nouveau découpage du canton, pertinent au regard du territoire, renforce la place centrale de Genas dans la CCEL, et lui confère un rayonnement nouveau au sein du Rhône. Cela vient encore consolider son statut de polarité urbaine défini par le SCOT, commune autour de laquelle s'organise le bassin de vie. Ce statut nécessite le renforcement voire l'arrivée de nouveaux équipements structurants pour la population.

Ces deux faits majeurs dans l'organisation des territoires amènent le Département à revoir son réseau d'antennes, dites « Maisons du Rhône » : elles ont pour mission de gérer au plus près des citoyens l'ensemble des domaines relevant des compétences départementales.

Ainsi, il est devenu nécessaire pour le Département qu'une Maison du Rhône ouvre ses portes dès janvier 2015 dans le canton. Au terme de mois de discussions sur le lieu d'implantation de cette Maison du Rhône, celle-ci sera finalement située sur la commune de Genas, près de l'Hôtel de ville. Cela représente pour Genas et ses habitants, et plus globalement pour l'ensemble de la CCEL, une offre supplémentaire de services publics de proximité. Les sujets traités au sein des Maisons du Rhône sont vastes et concernent chaque citoyen : protection maternelle et infantile, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ou en difficulté sociale...

Pour pallier les délais de l'implantation de ce service public dans ses locaux définitifs, le Conseil général du Rhône souhaite installer des bâtiments modulaires, afin que l'ouverture soit effective le plus rapidement possible.

Parallèlement, pour accompagner l'installation et l'évolution des équipements publics, actuels et futurs, à proximité de l'hôtel de ville, (Maison du Rhône, CCEL, ou d'autres éventuels équipements publics), la commune envisage l'aménagement d'un parc de stationnement de 140 places environ sur les parcelles communales AV 253, AV 254, et AV 256 sises au lieu-dit « La Colandière ».

Ce futur parc de stationnement sera accessible depuis l'avenue du Général de Gaulle en traversant le parc de stationnement existant de la mairie. Il comportera 8 places minimum adaptées aux personnes à mobilité réduite, un parc à vélo, et il répondra aux normes d'accessibilité au public pour les personnes qui l'emprunteront, le temps des travaux de construction de la Maison du Rhône, et lors de manifestations d'envergure exceptionnelle (certains mariages, festivités, ou autres). Cependant, il sera destiné prioritairement à l'accueil du personnel des différentes collectivités et des services publics attendant. À terme, le parc de stationnement existant sera réservé uniquement à l'usage du public.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à la société SEEM pour une mise en fonctionnement envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit en même temps que l'ouverture de la Maison du Rhône provisoire.

Il convient d'approuver le projet et d'autoriser monsieur le Maire à déposer la demande d'urbanisme correspondante et mettre en œuvre les travaux d'aménagement.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- +** **APPOUVE le projet de parc de stationnement sur les parcelles AV 253, AV 254, et AV 256 ;**
- +** **AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager relative au projet de parc de stationnement susmentionné ;**
- +** **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les demandes d'autorisations et les pièces relatives aux travaux ;**
- +** **DIT que les crédits sont inscrits à la nature 2128, pour les frais de travaux d'aménagement.**

\*\*\*\*\*



**2014.07.04 Conseil général du Rhône autorisation de déposer un permis de construire sur le domaine privé de la Commune, au lieu-dit « La Colandière » pour l'installation de structures modulaires**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 2.2.1 Permis de Construire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-1, L 421-1 et R421-1 et suivants,  
Vu la demande d'autorisation du Conseil général du Rhône de déposer un permis de construire sur un terrain communal cadastré AV 256, situé au lieu dit « La Colandière » pour la construction des locaux provisoires de la Maison du Rhône.

La Loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a institué la Métropole de Lyon, collectivité territoriale qui prendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences jusque-là exercées par le Département du Rhône sur son territoire, en sus des compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté urbaine de Lyon.

De fait, la géographie du Département du Rhône, dont Genas et la CCEL feront encore partie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sera fortement modifiée. Dès cette date, Genas deviendra la seconde ville la plus peuplée du Nouveau Rhône, après Villefranche-sur-Saône ; et le canton sera le plus peuplé du département.

Le décret n°2014-267 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Rhône prend en compte cette modification territoriale, et a institué Genas comme chef-lieu du canton n°6, qui regroupe les 8 communes de la CCEL.

Ce nouveau découpage du canton, pertinent au regard du territoire, renforce la place centrale de Genas dans la CCEL, et lui confère un rayonnement nouveau au sein du Rhône. Cela vient encore consolider son statut de polarité urbaine défini par le SCOT, commune autour de laquelle s'organise le bassin de vie. Ce statut nécessite le renforcement voire l'arrivée de nouveaux équipements structurants pour la population.

Ces deux faits majeurs dans l'organisation des territoires amènent le Département à revoir son réseau d'antennes, dites « Maisons du Rhône » : elles ont pour mission de gérer au plus près des citoyens l'ensemble des domaines relevant des compétences départementales.

Ainsi, il est devenu nécessaire pour le Département qu'une Maison du Rhône ouvre ses portes dès janvier 2015 dans le canton. Au terme de mois de discussions sur le lieu d'implantation de cette Maison du Rhône, celle-ci sera finalement située sur la commune de Genas, près de l'Hôtel de ville. Cela représente pour Genas et ses habitants, et plus globalement pour l'ensemble de la CCEL, une offre supplémentaire de services publics de proximité. Les sujets traités au sein des Maisons du Rhône sont vastes et concernent chaque citoyen : protection maternelle et infantile, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ou en difficulté sociale...

Pour pallier les délais de l'implantation de ce service public dans ses locaux définitifs, le Conseil général du Rhône souhaite installer des bâtiments modulaires, afin que l'ouverture soit effective le plus rapidement possible.

Pour ce faire la commune prévoit d'autoriser dans un premier temps la construction d'une Maison du Rhône provisoire, rapidement opérationnelle sur la parcelle communale AV 256.

D'une durée d'installation temporaire de 23 mois, ces locaux accueilleront notamment un local médical, des salles de réunion, et des bureaux administratifs pour une date prévisionnelle d'ouverture au public envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ils serviront le temps que les locaux définitifs de la Maison du Rhône soient construits. Ce projet sera composé de 30 préfabriqués environ, installés de plain-pied, et développant une surface de 660 m<sup>2</sup> environ. À l'issue de cette mise à disposition, le terrain sera remis en état initial, par le Conseil général du Rhône.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE le Conseil général du Rhône à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AV 256 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.05    Actualisation du taux de la Taxe d'Aménagement**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 7.2.2 vote des taxes et redevances

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V),  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2011.05.01 en date du 25 novembre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement.

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil municipal a institué sur le territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %.

Destinée à financer les équipements publics de la commune, cette taxe a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE). Elle est applicable pour les demandes d'autorisations et les déclarations déposées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

De manière à conserver des montants comparables entre ceux versés pour le paiement de la TLE et ceux versés pour la nouvelle Taxe d'Aménagement, le conseil avait choisi de maintenir un taux identique de 3 %, et ce pour une durée de 3 ans.

Durant cette période, la commune a constaté une augmentation du nombre de constructions d'immeubles collectifs ou d'opérations groupées qui pouvaient potentiellement occasionner des frais élevés d'extension des réseaux publics.

Or, la densification est une tendance à long terme de l'urbanisation du territoire. Il est donc proposé de majorer légèrement le montant du taux pour le porter à 3.5 %. Ce taux reste inférieur à la moyenne des taux actuellement institués par les communes du département. Il est également apparu que, en proportion, le montant de la Taxe d'Aménagement perçu sur les petits abris de jardin était très élevé par rapport au prix d'achat de ce type de construction. Il est donc proposé d'exonérer ces constructions de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 voix contre M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, M. JACQUIN:

- ✚ **INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3,5 %.**
- ✚ **EXONÈRE totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardins soumis à déclaration préalable.**
- ✚ **DIT que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.**
- ✚ **DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.**

\*\*\*\*\*

#### **2014.07.06 Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 7.2.2 Vote des taxes et redevances

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,  
VU l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2012-04-16 en date du 28 juin 2012 instaurant la Participation pour l'Assainissement Collectif,

Le Conseil municipal a instauré par délibération du 18 décembre 1997, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) prévue à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique.

L'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 a supprimé définitivement la PRE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, et créé la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), destinée à la remplacer pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Le Conseil municipal a instauré la Participation pour l'Assainissement Collectif par délibération en date du 28 juin 2012, selon les taux de base suivants.

<b>REDEVANCE POUR LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)</b>	<b>Année 2012 Taux de base</b>
Logement individuel	1 183 euros par raccordement
Immeuble collectif à partir de 3 logements	423 euros par appartement
Activité industrielle pour moins de 20 salariés	1 130 euros par raccordement
Activité industrielle à compter de 20 salariés	2 261 euros par raccordement
Hébergement hôtelier	118 euros x Nombre de Chambre par raccordement
Entrepôt	0,71 x Surface de plancher par raccordement
Activité commerciale pour moins de 20 salariés	1 130 euros par raccordement
Activité commerciale à compter de 20 salariés	2 261 euros par raccordement

Activité artisanale pour moins de 20 salariés	1 130 euros par raccordement
Activité artisanale à compter de 20 salariés	2 261 euros par raccordement
Activité de bureaux pour moins de 20 salariés	1 130 euros par raccordement
Activité de bureaux à compter de 20 salariés	2 261 euros par raccordement
Activité agricole pour moins de 20 salariés	1 130 euros par raccordement
Activité agricole à compter de 20 salariés	2 261 euros par raccordement

Ces mêmes taux ont été utilisés pour les années 2013 et 2014. Il convient d'actualiser le montant des taux selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les taux de base évolueront au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année considérée.

Ils seront calculés, pour l'année n, par application du coefficient Cn aux taux de base de l'année n - 1, Cn résultant de la formule d'indexation telle que décrite ci-dessous :

$$C_n = \frac{\text{Indice INSEE du coût de la construction année } n - 1}{\text{Indice INSEE du coût de la construction année } n - 2}$$

Les valeurs retenues pour les indices INSEE des années n -2 et n -1, seront les valeurs connues au 2<sup>ème</sup> trimestre des années correspondantes. Les taux appliqués seront les taux en vigueur à la date de la demande de branchement.

Ainsi, l'indice INSEE au 2<sup>ème</sup> trimestre pour l'année 2013 étant de 1 637, et celui au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2014 de 1 621, le coefficient applicable pour le calcul des taux de base de l'année 2015 est de 0.99.

<b>REDEVANCE POUR LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)</b>	<b>Année 2015 Taux de base</b>
Logement individuel	1 171 euros par raccordement
Immeuble collectif à partir de 3 logements	419 euros par appartement
Activité industrielle pour moins de 20 salariés	1 119 euros par raccordement
Activité industrielle à compter de 20 salariés	2 238 euros par raccordement
Hébergement hôtelier	117 euros x Nombre de Chambre par raccordement
Entrepôt	0,70 x Surface de plancher par raccordement
Activité commerciale pour moins de 20 salariés	1 119 euros par raccordement
Activité commerciale à compter de 20 salariés	2 238 euros par raccordement
Activité artisanale pour moins de 20 salariés	1 119 euros par raccordement
Activité artisanale à compter de 20 salariés	2 238 euros par raccordement
Activité de bureaux pour moins de 20 salariés	1 119 euros par raccordement
Activité de bureaux à compter de 20 salariés	2 238 euros par raccordement
Activité agricole pour moins de 20 salariés	1 119 euros par raccordement
Activité agricole à compter de 20 salariés	2 238 euros par raccordement

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ APPROUVE la révision des taux de base de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) telle que définie ci-dessus ;**

- ✚ **DÉCIDE de l'entrée en vigueur de ces taux de base pour tout raccordement au réseau public réalisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;**
- ✚ **DIT que les taux de base seront réévalués au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année considérée.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.07 Convention de raccordement au réseau d'eaux pluviales avec la société POLIMÉTAL**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 8.8. Environnement**

Implantée depuis 1982 à Genas, 6 chemin des mûriers, la SA POLIMÉTAL exerce une activité de traitement et de revêtement électrolytique et chimique des métaux.

Afin de se conformer aux normes applicables, l'entreprise doit se raccorder au réseau public pour évacuer les eaux pluviales dans l'emprise de sa propriété.

Dans cette perspective, il est nécessaire de conclure une convention entre l'entreprise et les deux collectivités concernées :

- la Commune de Genas, propriétaire du réseau d'eaux pluviales,
- la CCEL, gestionnaire des bassins d'infiltration et de rétention.

La convention qui définit les conditions de raccordement de la SA POLIMÉTAL porte notamment sur les points suivants :

- Volumes traités (base : capacité quotidienne de 85 m<sup>3</sup>),
- Durée de 5 ans,
- Équipements propres à l'entreprise permettant le traitement des eaux pluviales avant rejet,
- Caractéristiques des effluents,
- Conditions techniques d'établissement des branchements,
- Surveillance des rejets et contrôle par les collectivités.

Le Conseil communautaire de la CCEL, en sa séance du 21 octobre, a approuvé ce projet de convention.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la conclusion d'une convention entre la commune de Genas, la CCEL et la SA POLIMÉTAL, pour le raccordement de cette entreprise au réseau public d'eaux pluviales.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention, et à prendre les décisions nécessaires à son exécution.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.08      Convention de servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) – Parcelle AA 239**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 3.6. Actes de gestion du domaine privé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n°69277 09 0074, autorisé par arrêté en date du 12 février 2010 à la SCI Pierre et Valérie Gallien, et prorogé par arrêté en date du 21 décembre 2012,

Vu le projet de convention de servitude et le plan annexés,

La SCI Pierre et Valérie Gallien a obtenu un permis de construire en date du 12 février 2010 pour l'édification d'un bâtiment artisanal sur la parcelle AA 320, sise rue Antoine Pinay dans la ZAC des Grandes Terres.

Le raccordement électrique de ce bâtiment au réseau présent sous la rue Antoine Pinay, impose le passage d'une canalisation souterraine, en premier lieu sous la parcelle voisine AA 320, puis sur la parcelle communale AA 239.

Il convient en conséquence de prévoir une convention de servitude garantissant les droits de la Ville et ceux d'E.R.D.F., pour autoriser le passage de cette canalisation sur la parcelle communale. D'une puissance de 380 V, cette canalisation sera implantée dans une bande de 5 m, sur 1 m environ, telle que représentée schématiquement sur le plan ci-joint.

La parcelle communale AA 239 étant déjà concernée par la servitude d'utilité publique I3 pour le passage de la canalisation de gaz de diamètre 300 mn - Ars-Moins. Les services E.R.D.F. devront préalablement prendre l'attache de GRT Gaz pour respecter toutes les mesures de sécurité inhérentes à cette installation.

La commune s'engage à autoriser le concessionnaire à effectuer les travaux et à assurer les missions de maintenance de son réseau. ERDF remettra en état le terrain à l'issue des travaux, et prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette opération.

La convention est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de sa signature, pour une durée égale à celle des ouvrages. Cette convention sera régularisée par acte authentique auprès d'un notaire aux frais d'ERDF.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE la convention de servitude ci-jointe avec ERDF concernant l'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires, sur la parcelle communale AA 239, sise rue Antoine Pinay.**
- ✚ DIT que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique pour le compte de la Ville par devant notaire, aux frais exclusifs d'ERDF.**
- ✚ DIT que les services d'ERDF devront prendre préalablement l'attache des services de GRT Gaz avant le démarrage effectif des travaux.**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.09 Convention de déversement des eaux usées, autres que domestiques, avec la société LGL France**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 1.7.3 Autorisation donnée à l'exécutif de signer des actes spéciaux et divers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1331-10 du code de la santé publique relatif à l'autorisation de déverser dans le réseau public les eaux usées autres que les eaux domestiques,

Le réseau d'assainissement de la Commune de GENAS est raccordé au réseau de la Communauté urbaine de Lyon. Aussi, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux usées, autres que domestiques, issues d'établissements industriels, artisanaux ou commerciaux, qu'au sein de la Communauté urbaine de Lyon, dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et les installations annexes, ainsi que d'assurer la sécurité des personnes appelées à intervenir sur le réseau.

La présente convention définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les eaux issues de l'établissement industriel LGL France, sis 42 rue Roger Salengro, pour être acceptées au réseau d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon.

Elle est conclue entre :

- la commune de GENAS, propriétaire des ouvrages de collecte d'eaux usées, sur son territoire,
- VEOLIA EAU, gestionnaire du réseau d'assainissement pour la commune de GENAS,
- la Communauté urbaine de LYON, propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées sur son territoire,
- L'entreprise LGL France située 42 rue Roger Salengro à GENAS.

La signature de cette convention, annexée à la présente, est nécessaire et préalable à l'édition d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement des eaux usées, autres que domestiques, de l'établissement dans le réseau public.

Les effluents devront répondre à la réglementation en vigueur en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour l'établissement concerné. Seules les eaux industrielles, autres que domestiques, font l'objet de cette convention, à savoir, les eaux de vidange des bassins de tests d'étanchéité, les eaux issues du restaurant, et les eaux de vidange de l'autolaveuse de sols.

La convention est délivrée pour une durée indéterminée, mais elle est précaire et révoquée : la commune et la Communauté urbaine de Lyon ont une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elles constatent le non-respect des prescriptions de la présente convention.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la convention relative au déversement des eaux usées autres que domestiques, entre la commune de Genas, la société LGL France, sise 42 rue Roger Salengro à Genas, la société VEOLIA, et la Communauté urbaine de Lyon, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

\*\*\*\*\*



**2014.07.10 Dénomination de voies et places - Approbation**

(Rapporteur : Patrick LAVIEVILLE)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* »

La commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 3 novembre 2014. Les trois premières voies se situant dans le Parc d'activités Ever Est, la commission a voulu mettre à l'honneur des illustres industriels et inventeurs.

Elle propose les dénominations suivantes :

**1 – Rue Barthélemy Thimonnier (1793-1857) Inventeur**

*Dénomination de la voie interne du Parc Ever Est, longeant la limite nord du parc central.*

En 1829, il met au point le premier métier à coudre. Pour mettre en valeur son invention, il signe un contrat avec Auguste Ferrand, ingénieur des mines, qui va se charger de faire les dessins et la demande de brevet de la machine à coudre. Avec ce contrat, Ferrand s'attribue la copaternité de l'invention dont le brevet est délivré le 17 juillet 1830. La même année, et grâce à huit commanditaires, s'ouvre le premier atelier mécanique de confection du monde.

Il dépose successivement des brevets en 1841, 1845, et 1847 pour des nouveaux modèles de machines à coudre, mais la situation est difficile et le succès n'est pas au rendez-vous.

Il meurt le 5 juillet 1857 à Amplepuis à l'âge de 63 ans, comme de nombreux inventeurs sans avoir profité du fruit de sa découverte.

**2 – Rue Joseph Nicéphore Niépce (1765-1833) Physicien**

*Dénomination de la seconde voie interne du Parc Ever Est, longeant la limite sud du parc central.*

Joseph Nicéphore Niépce, né le 7 mars 1765 à Chalon-sur-Saône et mort le 5 juillet 1833 à Saint-Loup-de-Varennnes, est l'inventeur de la photographie et de l'héliographie. 1816 est l'année des premières recherches « héliographiques ». Une nature morte réalisée par Niépce et connue sous le titre « *La table servie* » a été considérée par certains auteurs comme la première photographie, prise avant 1825.

**3 – Rue Marcel Dassault (1892 -1986) Ingénieur**

*Dénomination de la troisième voie interne périphérique du Parc Ever Est, à distance du parc central.*

Marcel Dassault, né le 22 janvier 1892 dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et mort le 17 avril 1986 à Neuilly-sur-Seine, est un ingénieur, homme politique et entrepreneur français.

Associé à Henry Potez, alors qu'ils étaient tous les deux mobilisés au laboratoire d'aéronautique de Chalais-Meudon, il dessine, à titre privé, l'Hélice Éclair pour avion en 1915, utilisée par l'aviation française durant la Première Guerre mondiale.



Les deux associés toujours soldats créent en 1917 la SEA, Société d'études aéronautiques et conçoivent notamment le prototype d'un avion complet, un biplace d'observation, le SEA IV.

#### **4 – Venelle du moulin**

*Dénomination de la future coulée verte, en mode doux, accessible depuis la Place François GUIGARD (1908-1983).*

La Commission maintient le nom qu'elle avait précédemment choisi lors de sa commission du 5 février 2013, afin de rappeler qu'un ancien moulin à farine est encore présent sur le tènement de l'école Jeanne d'Arc, située à proximité. Cette venelle reliera la rue Antoine Roybet à la Promenade André-Ovide Girier, en longeant la place François GUIGARD (1908-1983).

#### **5 - Rue du Maquis d'Ambléon**

*Dénomination de la voie intérieure de l'opération le Hameau de Louise accessible depuis le 51 rue Carnot.*

Le nom de cette voie a déjà été délibéré par le Conseil municipal le 27 septembre 2012 en faisant référence à une opération antérieure, menée par un précédent promoteur. Il convient de délibérer à nouveau en maintenant ce nom choisi par la Commission pour son rapport avec la résistance durant la seconde guerre mondiale.

#### **6 – Rue De la Bruyère (1645-1696) Ecrivain**

*Dénomination de la voie intérieure de l'opération « Le Clos Joanny » accessible depuis le 33, rue de la Fraternité*

Plusieurs poètes et hommes de théâtre ayant prêté leur nom aux rues avoisinantes, la Commission a choisi Jean De la Bruyère. Né à Paris le 17 août 1645 et mort à Versailles le 10 mai 1696, De la Bruyère est un moraliste français, célèbre pour une œuvre unique, Les Caractères ou les Mœurs de ce siècle.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne du Parc Ever Est, longeant la limite nord du parc central : « Rue Barthélemy Thimonnier (1793-1857) Inventeur ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne du Parc Ever Est, longeant la limite sud du parc central : « Rue Joseph Nicéphore Niépce (1765-1833) Physicien ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne périphérique du Parc Ever Est, à distance du parc central : « Rue Marcel Dassault (1892-1986) Ingénieur ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future coulée verte, en mode doux, accessible de depuis la Place François GUIGARD (1908-1983) : « Venelle du moulin ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la voie interne de l'opération immobilière « Le Hameau de Louise » accessible depuis le 51 rue Carnot : « Rue du Maquis d'Ambléon ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la voie interne de l'opération immobilière « Le Clos Joanny » accessible depuis le 33 rue de la Fraternité : « Rue De la Bruyère (1645-1696) Ecrivain ».**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**2014.07.11 Carrousel 2014 - Tarifs**

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres

La ville de Genas a la volonté d'animer tous les lieux de vie de la commune pour permettre aux Genassiens de « Vivre leur ville ». L'ambition est au travers de multiples manifestations, associatives ou municipales, de rassembler pour partager, échanger et créer de nouvelles solidarités entre les générations.

La culture sort des murs, le spectacle vivant est à la portée de tous. Le sport est dans la rue, évoque toutes nos attentes sur la santé et la prévention. Le loisir, le plaisir et le jeu sont à la portée de tous, au milieu de la ville.

Le mois de décembre est propice à la fête et la ville de Genas souhaite marquer cette fin d'année 2014 par le fameux « Noël à la place », tant attendu par les Genassiens.

Le tarif d'entrée est fixe à 1€ les 2 tickets.

Les entreprises et commerces de la ville pourront acheter des carnets de tickets à 3.75€ pour 10 tickets d'entrée afin de les offrir à leurs clients.

L'hiver 2014 verra s'installer sur la place de la République un manège de type Carrousel du 6 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus. Il fonctionnera tous les jours de 10 h 00 à 19 h 00.

La gestion de cet équipement sera assurée par la société Word Manège Fella.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le tarif d'entrée du carrousel comme suit :  
**1€ les 2 tickets d'entrée**  
**3.75€ le carnet de 10 tickets au bénéfice des entreprises et commerces de la Ville.**
- ✚ **DIT** que ce tarif est applicable du 6 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus.
- ✚ **DIT** que les recettes seront encaissées, chapitre 70, article 70632

\*\*\*\*\*

**2014.07.12    Modification du tableau des effectifs**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2013.01.16 du 26 mars 2013 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 9 octobre 2014

En raison de la modification de l'organisation de l'Axe 4, désormais recentré sur les missions financières et juridiques, il convient de procéder au recrutement d'un directeur d'Axe 4 qui sera chargé des missions de direction de cet axe, ainsi que de seconder et suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions.

<b>Affectation</b>	<b>Poste</b>	<b>Emploi</b>	<b>Modification</b>
<p><b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b></p>	<p><b>N°244V00</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Directeur Axe 4</p> <p><b>Temps de travail :</b>  100%</p> <p><b>Grade :</b>  Directeur général adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants</p>	<p><b>Création</b></p>

Egalement, suite à la modification de l'organisation de l'Axe 4, et la volonté de la collectivité de sécuriser davantage les procédures financières il convient de proposer la modification du poste de Responsable des services finances et informatique, à ce jour ouvert sur le grade de technicien, pour l'ouvrir au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p><b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b> Finances et informatique</p>	N°56V00	<p><b>Emploi :</b> Responsable de service</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Technicien Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	Suppression / création	<p><b>Axe : Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b> Finances</p>	N° 245V00	<p><b>Emploi :</b> Responsable de service</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Attaché</p>

Enfin, afin de garantir la cohérence de la nouvelle organisation de l'Axe 4, le service des affaires juridiques et de la commande publique sera transféré au sein de l'Axe 4, aussi, il convient de transférer les postes.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p><b>Axe :</b> Direction Générale et Cabinet du Maire et des Elus</p> <p><b>Service :</b> Affaires juridiques et commande publique</p>	N°72V01	<p><b>Emploi :</b> Responsable de service</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Rédacteur Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe Attaché</p>	Transfert de poste	<p><b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b> Affaires juridiques et commande publique</p>	N°72V02	<p><b>Emploi :</b> Responsable de service</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Rédacteur Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe Attaché</p>
<p><b>Axe :</b> Direction Générale et Cabinet du Maire et des Elus</p> <p><b>Service :</b> Affaires juridiques et commande publique</p>	N°81V00	<p><b>Emploi :</b> Chargé de gestion et/ou d'instruction</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</p>	Transfert de poste	<p><b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b> Affaires juridiques et commande publique</p>	N°81V01	<p><b>Emploi :</b> Chargé de gestion et/ou d'instruction</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</p>

Après réflexion sur l'organisation des secrétariats de la Direction générale et du Cabinet du Maire et des élus, il est proposé d'affecter les missions relatives à la gestion quotidienne du courrier, ainsi que les tâches liées à l'élaboration et au suivi des délibérations du conseil municipal, au secrétariat de la Direction générale. De ce fait, seront affectées au Cabinet des Elus, deux assistantes de direction, afin d'offrir un suivi aux nouveaux Adjointes et Elus, et assurer un accueil de qualité aux usagers. Concernant le secrétariat de la direction générale, un second poste sera adjoint à celui existant pour assumer l'accroissement des missions dévolues à cette direction. Cependant, ce poste aura vocation à accueillir un agent placé à mi-temps thérapeutique (50%) pour la gestion des tâches de la Direction générale.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p><b>Axe :</b> Direction Générale et Cabinet du Maire et des Elus</p> <p><b>Service :</b> Cabinet du Maire</p>	N°175V01	<p><b>Emploi :</b> Gestionnaire du Conseil municipal</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Rédacteur Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</p>	Suppression / Création	<p><b>Axe :</b> Direction Générale et Cabinet du Maire et des Elus</p> <p><b>Service :</b> Cabinet du Maire</p>	N°246V00	<p><b>Emploi :</b> Assistante de direction</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe Rédacteur</p>
<p><b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b> Ressources humaines</p>	N°160V00	<p><b>Emploi :</b> Gestionnaire administratif</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	Transfert de poste	<p><b>Axe :</b> Direction Générale et Cabinet du Maire et des Elus</p> <p><b>Service :</b> Direction générale des services</p>	N°160V01	<p><b>Emploi :</b> Assistante de direction</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>

Afin d'assurer la mise en place d'une politique documentaire de qualité, et à terme la conduite d'un projet de médiation culturelle ainsi que son suivi, il est proposé de créer un poste de bibliothécaire, chargé de la politique documentaire.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p><b>Axe :</b> Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p><b>Service :</b> Médiathèque</p>	N°247V00	<p><b>Emploi :</b> Chargé de la politique documentaire</p> <p><b>Temps de travail :</b> 100%</p> <p><b>Grade :</b> Bibliothécaire</p>	Création

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs,**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 et suivant, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.13 Refonte du régime indemnitaire – Modification des délibérations n°2012-04-46, n°2012.04.47 et n° 2012-05-24**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,  
*Textes communs :*

Vu le décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence (filères administrative, médico-sociale, culturelle, sportive)

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires modifié et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence,  
Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

*Filière technique :*

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du 25 août 2003,

*Filière médico-sociale :*

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à la prime de service,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, ainsi que les arrêtés relatifs à la prime spécifique, la prime forfaitaire mensuelle, la prime spéciale de sujétions et à l'indemnité de sujétions spéciales,

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 relatif à la prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social,

Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;

*Filière culturelle :*

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement,

Vu le décret n°95-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté ministériel du 24 août 1999 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil,

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,

*Filière sportive:*

Vu le décret n°2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

*Filière police:*

Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale,

Vu l'avis à l'unanimité du Comité technique paritaire du 9 octobre 2014.

Par délibérations n° 2012-04-46 et 2012-04-47 du 28 juin 2012, le conseil municipal a adopté la refonte du régime indemnitaire au bénéfice des agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Les attributions individuelles sont effectuées selon un référentiel de classification et de valorisation des fonctions détaillé en annexe de ces délibérations. Egalement, conformément aux recommandations de la Préfecture, certains éléments techniques ont été précisés par délibération n° 2012-05-24 du 27 septembre 2012.

Cependant, après avoir réalisé un bilan sur la mise en œuvre de ce système d'attribution, il paraît nécessaire d'apporter certaines modifications. En effet, afin de permettre davantage de flexibilité et de ce fait, prendre en compte les évolutions du service public et des postes, il convient de revoir la définition des montants plafonds définis par notre système actuel et notamment pour les niveaux 5 à 6.

Dans le principe d'origine, les niveaux 1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier de majorations des montants de base au regard de la spécificité des postes. Cependant, jusqu'à ce jour, les niveaux 5 et 6, ne pouvaient être accordés qu'à hauteur du montant précis défini pour ces deux niveaux, ce qui génère différentes contraintes en terme de valorisation des fonctions.

Aussi, les sept niveaux de classification demeureront inchangés concernant les montants planchers. En revanche, afin de permettre plus de flexibilité, notamment dans nos recrutements, il est nécessaire de réévaluer les montants plafonds au regard des coefficients de primes légaux, et dans le respect du principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé de faire évoluer notre dispositif de régime indemnitaire actuel en maintenant l'attribution du régime indemnitaire en référence aux montants planchers précédemment adoptés et en déterminant de nouveaux montants plafonds pour les niveaux 5 et 6, dans la limite des coefficients de référence.

Est proposée ci-dessous, la nouvelle répartition des primes permettant la mise à jour du dispositif de part fixe du régime indemnitaire.



IAT (coefficient compris entre 0,76 et 4,29)

NIVEAU 1 REALISATION						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2e cl	449,28 €	0,80	1,20	360,00 €	540,00 €
	Adjoint administratif 1e cl	464,30 €	0,78	1,16	360,00 €	540,00 €
	Adjoint administratif ppal 2e cl	469,67 €	0,77	1,15	360,00 €	540,00 €
	Adjoint administratif ppal 1e cl	476,10 €	0,76	1,13	360,00 €	540,00 €
Adjoints techniques	Adjoint technique 2e cl	449,28 €	0,80	1,44	360,00 €	648,00 €
	Adjoint technique 1e cl	464,30 €	0,78	1,40	360,00 €	648,00 €
	Adjoint technique ppal 2e cl	469,67 €	0,77	1,38	360,00 €	648,00 €
	Adjoint technique ppal 1e cl	476,10 €	0,76	1,36	360,00 €	648,00 €
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 2e cl	449,28 €	0,80	1,28	360,00 €	576,00 €
	Adjoint d'animation 1e cl	464,30 €	0,78	1,24	360,00 €	576,00 €
	Adjoint d'animation ppal 2e cl	469,67 €	0,77	1,23	360,00 €	576,00 €
	Adjoint d'animation ppal 1e cl	476,10 €	0,76	1,21	360,00 €	576,00 €
Agents sociaux	Agent social 2e cl	449,28 €	0,80	1,28	360,00 €	576,00 €
	Agent social 1e cl	464,30 €	0,78	1,24	360,00 €	576,00 €
	Agent social ppal 2e cl	469,67 €	0,77	1,23	360,00 €	576,00 €
	Agent social ppal 1e cl	476,10 €	0,76	1,21	360,00 €	576,00 €

NIVEAU 2 GESTION						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2e cl	449,28 €	1,20	1,92	540,00 €	864,00 €
	Adjoint administratif 1e cl	464,30 €	1,16	1,86	540,00 €	864,00 €
	Adjoint administratif ppal 2e cl	469,67 €	1,15	1,84	540,00 €	864,00 €
	Adjoint administratif ppal 1e cl	476,10 €	1,13	1,81	540,00 €	864,00 €
Adjoints techniques	Adjoint technique 2e cl	449,28 €	1,20	3,61	540,00 €	1 620,00 €
	Adjoint technique 1e cl	464,30 €	1,16	3,49	540,00 €	1 620,00 €
	Adjoint technique ppal 2e cl	469,67 €	1,15	3,45	540,00 €	1 620,00 €
	Adjoint technique ppal 1e cl	476,10 €	1,13	3,40	540,00 €	1 620,00 €
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	469,67 €	1,15	1,84	540,00 €	864,00 €
	Agent de maîtrise ppal	490,05 €	1,10	1,76	540,00 €	864,00 €
ATSEM	ATSEM 1ecl	464,30 €	1,16	1,86	540,00 €	864,00 €
	ATSEM ppal 2e cl	469,67 €	1,15	1,84	540,00 €	864,00 €
	ATSEM ppal 1e cl	476,10 €	1,13	1,81	540,00 €	864,00 €
Rédacteurs	rédacteur jusqu'au 5e échelon	588,69 €	0,92	1,28	540,00 €	756,00 €
	Rédacteur ppal 2e cl jusqu'au 4e échelon	706,62 €	0,76	1,07	540,00 €	756,00 €
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2e cl	449,28 €	0,97	2,89	435,60 €	1 299,60 €
	Adjoint du patrimoine 1e cl	464,30 €	0,78	2,64	363,60 €	1 227,60 €
	Adjoint du patrimoine ppal 2e cl	469,67 €	0,77	2,61	363,60 €	1 227,60 €
	Adjoint du patrimoine ppal 1e cl	476,10 €	0,76	2,58	363,60 €	1 227,60 €

<b>NIVEAU 3 INSTRUCTION</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2e cl	449,28 €	2,00	2,80	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint administratif 1e cl	464,30 €	1,94	2,71	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint administratif ppal 2e cl	469,67 €	1,92	2,68	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint administratif ppal 1e cl	476,10 €	1,89	2,65	900,00 €	1 260,00 €
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 2e cl	449,28 €	2,00	2,80	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint d'animation 1e cl	464,30 €	1,94	2,71	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint d'animation ppal 2e cl	469,67 €	1,92	2,68	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint d'animation ppal 1e cl	476,10 €	1,89	2,65	900,00 €	1 260,00 €
Adjoints techniques	Adjoint technique 2e cl	449,28 €	2,00	3,21	900,00 €	1 440,00 €
	Adjoint technique 1e cl	464,30 €	1,94	3,10	900,00 €	1 440,00 €
	Adjoint technique ppal 2e cl	469,67 €	1,92	3,07	900,00 €	1 440,00 €
	Adjoint technique ppal 1e cl	476,10 €	1,89	3,02	900,00 €	1 440,00 €
Educateurs des APS	Educateur des APS jusqu'au 5e échelon	588,69 €	1,53	2,14	900,00 €	1 260,00 €
	Educateur des APS ppal 2e cl jusqu'au 4e échelon	706,62 €	1,27	1,78	900,00 €	1 260,00 €

Rédacteurs	Rédacteur jusqu'au 5e échelon	588,69 €	1,53	2,14	900,00 €	1 260,00 €
	Rédacteur ppal 2e cl jusqu'au 4e échelon	706,62 €	1,27	1,78	900,00 €	1 260,00 €
Agents de police municipale	Gardien	464,30 €	1,94	2,71	900,00 €	1 260,00 €
	Brigadier	469,67 €	1,92	2,68	900,00 €	1 260,00 €
	Brigadier chef ppal	490,04 €	1,84	2,57	900,00 €	1 260,00 €

**NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2e cl	449,28 €	3,21	3,85	1 440,00 €	1 728,00 €
	Adjoint administratif 1e cl	464,30 €	3,10	3,72	1 440,00 €	1 728,00 €
	Adjoint administratif ppal 2e cl	469,67 €	3,07	3,68	1 440,00 €	1 728,00 €
	Adjoint administratif ppal 1e cl	476,10 €	3,02	3,63	1 440,00 €	1 728,00 €
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	469,67 €	3,07	4,29	1 440,00 €	2 016,00 €
	Agent de maîtrise ppal	490,05 €	2,94	4,11	1 440,00 €	2 016,00 €
Assistants de conservation	Assistant de conservation jusqu'au 5e échelon	588,69 €	2,85	3,83	1 676,72 €	2 252,72 €
	Assistant de conservation ppal 2e classe jusqu'au 4e échelon	706,62 €	2,37	3,19	1 676,72 €	2 252,72 €

<b>NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Chefs de service de police municipale	chef de service de police jusqu'au 5e échelon	588,69 €	1,00	1,00	588,69 €	588,69 €
	chef de service de police ppal 2e cl jusqu'au 4e échelon	706,63 €	1,00	1,00	706,63 €	706,63 €

<b>IEMP (coefficient compris entre 0,24 et 3 )</b>						
<b>NIVEAU 1 REALISATION</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2e cl	1 153,00 €	0,31	0,47	360,00 €	540,00 €
	Adjoint administratif 1e cl	1 153,00 €	0,31	0,47	360,00 €	540,00 €
	Adjoint administratif ppal 2e cl	1 478,00 €	0,24	0,37	360,00 €	540,00 €
	Adjoint administratif ppal 1e cl	1 478,00 €	0,24	0,37	360,00 €	540,00 €
Adjoints techniques	Adjoint technique 2e cl	823,00 €	0,44	0,79	360,00 €	648,00 €
	Adjoint technique 1e cl	823,00 €	0,44	0,79	360,00 €	648,00 €
	Adjoint technique ppal 2e cl	838,00 €	0,43	0,77	360,00 €	648,00 €
	Adjoint technique ppal 1e cl	838,00 €	0,43	0,77	360,00 €	648,00 €
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 2e cl	1 153,00 €	0,31	0,50	360,00 €	576,00 €

	Adjoint d'animation 1e cl	1 153,00 €	0,31	0,50	360,00 €	576,00 €
	Adjoint d'animation ppal 2e cl	1 478,00 €	0,24	0,39	360,00 €	576,00 €
	Adjoint d'animation ppal 1e cl	1 478,00 €	0,24	0,39	360,00 €	576,00 €
Agents sociaux	Agent social 2e cl	1 153,00 €	0,31	0,50	360,00 €	576,00 €
	Agent social 1e cl	1 153,00 €	0,31	0,50	360,00 €	576,00 €
	Agent social ppal 2e cl	1 478,00 €	0,24	0,39	360,00 €	576,00 €
	Agent social ppal 1e cl	1 478,00 €	0,24	0,39	360,00 €	576,00 €

NIVEAU 2 GESTION						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2e cl	1 153,00 €	0,47	0,75	540,00 €	864,00 €
	Adjoint administratif 1e cl	1 153,00 €	0,47	0,75	540,00 €	864,00 €
	Adjoint administratif ppal 2e cl	1 478,00 €	0,37	0,58	540,00 €	864,00 €
	Adjoint administratif ppal 1e cl	1 478,00 €	0,37	0,58	540,00 €	864,00 €
Adjoints techniques	Adjoint technique 2e cl	823,00 €	0,66	1,97	540,00 €	1 620,00 €
	Adjoint technique 1e cl	823,00 €	0,66	1,97	540,00 €	1 620,00 €
	Adjoint technique ppal 2e cl	838,00 €	0,64	1,93	540,00 €	1 620,00 €
	Adjoint technique ppal 1e cl	838,00 €	0,64	1,93	540,00 €	1 620,00 €
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1 204,00 €	0,45	0,72	540,00 €	864,00 €
	Agent de maîtrise ppal	1 204,00 €	0,45	0,72	540,00 €	864,00 €
ATSEM	ATSEM 1e cl	1 153,00 €	0,47	0,75	540,00 €	864,00 €
	ATSEM ppal 2e cl	1 478,00 €	0,37	0,58	540,00 €	864,00 €
	ATSEM ppal 1e cl	1 478,00 €	0,37	0,58	540,00 €	864,00 €

Rédacteurs	Rédacteur jusqu'au 5e échelon	1 492,00 €	0,36	0,51	540,00 €	756,00 €
	Rédacteur ppal 2e jusqu'au 4e échelon	1 492,00 €	0,36	0,51	540,00 €	756,00 €

NIVEAU 3 INSTRUCTION						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2e cl	1 153,00 €	0,78	1,09	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint administratif 1e cl	1 153,00 €	0,78	1,09	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint administratif ppal 2e cl	1 478,00 €	0,61	0,85	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint administratif ppal 1e cl	1 478,00 €	0,61	0,85	900,00 €	1 260,00 €
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 2e cl	1 153,00 €	0,78	1,09	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint d'animation 1e cl	1 153,00 €	0,78	1,09	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint d'animation ppal 2e cl	1 478,00 €	0,61	0,85	900,00 €	1 260,00 €
	Adjoint d'animation ppal 1e cl	1 478,00 €	0,61	0,85	900,00 €	1 260,00 €
Adjoints techniques	Adjoint technique 2e cl	823,00 €	1,09	1,75	900,00 €	1 440,00 €
	Adjoint technique 1e cl	823,00 €	1,09	1,75	900,00 €	1 440,00 €
	Adjoint technique ppal 2e cl	838,00 €	1,07	1,72	900,00 €	1 440,00 €
	Adjoint technique ppal 1e cl	838,00 €	1,07	1,72	900,00 €	1 440,00 €
Educateurs des APS	Educateur des APS	1 492,00 €	0,60	0,84	900,00 €	1 260,00 €
	Educateur ppal 2e cl	1 492,00 €	0,60	0,84	900,00 €	1 260,00 €
	Educateur ppal 1e cl	1 492,00 €	0,60	0,84	900,00 €	1 260,00 €
Rédacteurs	Rédacteur	1 492,00 €	0,60	0,84	900,00 €	1 260,00 €
	Rédacteur ppal 2e cl	1 492,00 €	0,60	0,84	900,00 €	1 260,00 €
	Rédacteur ppal 1e cl	1 492,00 €	0,60	0,84	900,00 €	1 260,00 €

Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1 219,00 €	0,70	1,03	850,00 €	1 260,00 €
	Assistant socio-éducatif ppal	1 219,00 €	0,62	1,03	750,00 €	1 260,00 €

#### NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2e cl	1 153,00 €	1,25	1,50	1 440,00 €	1 728,00 €
	Adjoint administratif 1e cl	1 153,00 €	1,25	1,50	1 440,00 €	1 728,00 €
	Adjoint administratif ppal 2e cl	1 478,00 €	0,97	1,17	1 440,00 €	1 728,00 €
	Adjoint administratif ppal 1e cl	1 478,00 €	0,97	1,17	1 440,00 €	1 728,00 €
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1 204,00 €	1,20	1,67	1 440,00 €	2 016,00 €
	Agent de maîtrise ppal	1 204,00 €	1,20	1,67	1 440,00 €	2 016,00 €
Rédacteurs	Rédacteur	1 492,00 €	0,97	1,16	1 440,00 €	1 728,00 €
	Rédacteur ppal 2e cl	1 492,00 €	0,97	1,16	1 440,00 €	1 728,00 €
	Rédacteur ppal 1e cl	1 492,00 €	0,97	1,16	1 440,00 €	1 728,00 €

#### NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum	Plafond maximum
Animateurs	Animateur	1 492,00 €	1,00	3,00	1 492,00 €	4 476,00 €
	Animateur ppal 2e cl	1 492,00 €	1,00	3,00	1 492,00 €	4 476,00 €
	Animateur ppal 1e cl	1 492,00 €	1,00	3,00	1 492,00 €	4 476,00 €
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1 219,00 €	1,00	3,00	1 219,00 €	3 657,00 €
	Assistant socio-éducatif ppal	1 219,00 €	1,00	3,00	1 219,00 €	3 657,00 €



**IFTS (coefficient compris entre 0,63 et 8)**

<b>NIVEAU 2 GESTION</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum	Plafond maximum
Rédacteurs	Rédacteur à partir du 6e échelon	857,83 €	0,63	0,88	540,00 €	756,00 €
	Rédacteur ppal 2e cl à partir du 5e échelon	857,83 €	0,63	0,88	540,00 €	756,00 €
	Rédacteur ppal 1e cl	857,83 €	0,63	0,88	540,00 €	756,00 €

<b>NIVEAU 3 INSTRUCTION</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum	Plafond maximum
Educateurs des APS	Educateur des APS à partir du 6e échelon	857,83 €	1,05	1,47	900,00 €	1 260,00 €
	Educateur ppal 2e cl à partir du 5e échelon	857,83 €	1,05	1,47	900,00 €	1 260,00 €
	Educateur ppal 1e cl	857,83 €	1,05	1,47	900,00 €	1 260,00 €
Rédacteurs	Rédacteur à partir du 6e échelon	857,83 €	1,05	1,47	900,00 €	1 260,00 €
	Rédacteur ppal 2e cl à partir du 5e échelon	857,83 €	1,05	1,47	900,00 €	1 260,00 €
	Rédacteur ppal 1e cl	857,83 €	1,05	1,47	900,00 €	1 260,00 €

<b>NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum	Plafond maximum
Assistants de conservation du patrimoine	Assistant de conservation à partir du 6e échelon	857,83 €	1,95	2,63	1 676,72 €	2 252,72 €
	Assistant de conservation ppal 2e cl à partir du 5e échelon	857,83 €	1,95	2,63	1 676,72 €	2 252,72 €
	Assistant de conservation ppal 1e cl	857,83 €	1,95	2,63	1 676,72 €	2 252,72 €

Bibliothécaires		1 078,73 €	1,33	1,87	1 436,16 €	2 012,16 €
Rédacteurs	Rédacteur à partir du 6e échelon	857,83 €	1,68	2,01	1 440,00 €	1 728,00 €
	Rédacteur ppal 2e cl à partir du 5e échelon	857,83 €	1,68	2,01	1 440,00 €	1 728,00 €
	Rédacteur ppal 1e cl	857,83 €	1,68	2,01	1 440,00 €	1 728,00 €

#### NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum	Plafond maximum
Animateurs	Animateur à partir du 6e échelon	853,87 €	3,17	8,00	2 708,00 €	6 830,96 €
	Animateur ppal 2e cl à partir du 5e échelon	853,87 €	3,17	8,00	2 708,00 €	6 830,96 €
	Animateur ppal 1e cl	853,87 €	3,17	8,00	2 708,00 €	6 830,96 €
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 078,73 €	2,56	8,00	2 756,16 €	8 629,84 €

#### Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

##### NIVEAU 2 GESTION

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2e cl	644,40 €	1,00	1,00	644,40 €	644,40 €
	Adjoint du patrimoine de 1e cl	716,40 €	1,00	1,00	716,40 €	716,40 €
	Adjoint du patrimoine ppal de 2e cl	716,40 €	1,00	1,00	716,40 €	716,40 €
	Adjoint du patrimoine ppal de 1e cl	716,40 €	1,00	1,00	716,40 €	716,40 €

#### Prime forfaitaire mensuelle

##### NIVEAU 2 GESTION

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
-----------------	--------	-----------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	182,88 €	1,00	1,00	182,88 €	182,88 €
-----------------------------	--	----------	------	------	----------	----------

**Prime de service**

**NIVEAU 2 GESTION**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	7,5% du traitement brut	448,56 €	772,56 €

**NIVEAU 3 INSTRUCTION**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Puéricultrices	Puéricultrice de classe normale à puéricultrice de classe supérieure	7,5% du traitement brut	900,00 €	2 016,00 €

**NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Infirmiers	Infirmier de classe normale à infirmier de classe supérieure	7,5% du traitement brut	900,00 €	1 188,00 €

**Indemnité de sujétions spéciales**

**NIVEAU 2 GESTION**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture de 1e cl	13/1990e du TB	0,31	0,53	448,56 €	772,56 €

**NIVEAU 3 INSTRUCTION**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Puéricultrices	Puéricultrice de classe normale	13/1990e du TB	0,50	1,13	900,00 €	2 016,00 €

**NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Infirmiers	Infirmier en soins généraux	13/1990e du TB	0,57	0,75	900,00 €	1 188,00 €

**Indemnité spéciale de fonction des agents, chefs de service de police municipale**

**NIVEAU 3 INSTRUCTION**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Agents de police municipale	Gardien de police	20% du TB	0,25	0,30	900,00 €	1 260,00 €
	Brigadier	20% du TB	0,25	0,28	900,00 €	1 260,00 €
	Brigadier chef ppal	20% du TB	0,24	0,25	900,00 €	1 260,00 €

<b>NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Chefs de service de police municipale	chef de service de police jusqu'au 5e échelon	22% du TB	0,92	1,00	3 611,31 €	4 217,27 €
	chef de service de police ppal 2e cl jusqu'au 4e échelon	22% du TB	0,87	1,00	3 493,37 €	4 253,94 €
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police à partir du 6e échelon	30% du TB	0,70	1,00	4 200,00 €	8 101,16 €
	Chef de service de police ppal 2e cl à partir du 5e échelon	30% du TB	0,49	1,00	4 200,00 €	8 584,56 €
	Chef de service de police ppal 1e cl	30% du TB	0,69	1,00	4 200,00 €	9 368,01 €

**Indemnité de suivi et d'orientation**

<b>NIVEAU 3 INSTRUCTION</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl	2 608,08 €	0,69	0,69	1 800,00 €	1 800,00 €

<b>NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
<b>Professeurs d'enseignement artistique</b>	<b>Professeur d'enseignement artistique de classe normale</b>	<b>2 608,08 €</b>	<b>0,69</b>	<b>1,00</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>2 608,08 €</b>

**Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires**

<b>NIVEAU 3 INSTRUCTION</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	950,00 €	1,00	1,33	950,00 €	1 260,00 €
	Assistant socio-éducatif ppal	1 050,00 €	1,00	1,20	1 050,00 €	1 260,00 €
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	950,00 €	1,89	2,65	1 800,00 €	2 520,00 €
	Educateur ppal de jeunes enfants	1 050,00 €	1,71	2,40	1 800,00 €	2 520,00 €

<b>NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	950,00 €	3,03	4,24	2 880,00 €	4 032,00 €
	Educateur ppal de jeunes enfants	1 050,00 €	2,74	3,84	2 880,00 €	4 032,00 €

<b>NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
<b>Assistants socio-éducatifs</b>	<b>Assistant socio-éducatif</b>	<b>950,00 €</b>	<b>3,14</b>	<b>7,00</b>	<b>2 981,00 €</b>	<b>6 650,00 €</b>
	<b>Assistant socio-éducatif ppal</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>2,84</b>	<b>7,00</b>	<b>2 981,00 €</b>	<b>7 350,00 €</b>

**Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

<b>NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Assistants de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine à assistant de conservation ppal 1ère cl	1 203,28 €	1,00	1,00	1 203,28 €	1 203,28 €
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 443,84 €	1,00	1,00	1 443,84 €	1 443,84 €

<b>NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
<b>Bibliothécaires</b>	<b>Bibliothécaire</b>	<b>1 443,84 €</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1 443,84 €</b>	<b>1 443,84 €</b>

**Prime spécifique**

<b>NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Infirmiers	Infirmier en soins généraux	1 080,00 €	1,00	1,00	1 080,00 €	1 080,00 €

<b>Prime de service et rendement</b>						
<b>NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Techniciens	Technicien	1 010,00 €	1,00	1,00	1 010,00 €	1 010,00 €
	Technicien ppal 2e cl	1 330,00 €	1,00	1,00	1 330,00 €	1 330,00 €
	Technicien ppal 1e cl	1 400,00 €	1,00	1,00	1 400,00 €	1 400,00 €
<b>NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Techniciens	<b>Technicien</b>	<b>1 010,00 €</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1 010,00 €</b>	<b>2 020,00 €</b>
	Technicien ppal 2e cl	1 330,00 €	1,00	2,00	1 330,00 €	2 660,00 €
	Technicien ppal 1e cl	1 400,00 €	1,00	2,00	1 400,00 €	2 800,00 €
Ingénieurs	Ingénieur	1 659,00 €	1,00	2,00	1 659,00 €	3 318,00 €
	Ingénieur ppal	2 817,00 €	1,00	2,00	2 817,00 €	5 634,00 €
	Ingénieur en chef de cl normale	2 869,00 €	1,00	2,00	2 869,00 €	5 738,00 €
	Ingénieur en chef de cl exceptionnelle	5 523,00 €	0,38	2,00	2 100,00 €	11 046,00 €
<b>NIVEAU 6 DIRECTION</b>						
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Techniciens	Technicien	1 010,00 €	1,00	2,00	1 010,00 €	2 020,00 €
	Technicien ppal 2e cl	1 330,00 €	1,00	2,00	1 330,00 €	2 660,00 €
	Technicien ppal 1e cl	1 400,00 €	1,00	2,00	1 400,00 €	2 800,00 €



Ingénieurs	Ingénieur	1 659,00 €	1,00	2,00	1 659,00 €	3 318,00 €
	Ingénieur ppal	2 817,00 €	1,00	2,00	2 817,00 €	5 634,00 €
	Ingénieur en chef de cl normale	2 869,00 €	1,00	2,00	2 869,00 €	5 738,00 €
	Ingénieur en chef de cl exceptionnelle	5 523,00 €	0,38	2,00	2 100,00 €	11 046,00 €

**Indemnité spécifique de service**

**NIVEAU 4 ANIMATION D'EQUIPE, ETUDE DE PROJET**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Techniciens	Technicien	3 619,00 €	0,52	0,84	1 870,00 €	3 022,00 €
	Technicien ppal 2e cl	5 790,40 €	0,27	0,47	1 550,00 €	2 702,00 €
	Technicien ppal 1e cl	6 514,20 €	0,23	0,40	1 480,00 €	2 632,00 €

**NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Techniciens	Technicien	3 619,00 €	0,88	1,10	3 190,00 €	3 980,90 €
	Technicien ppal 2e cl	5 790,40 €	0,50	1,10	2 870,00 €	6 369,44 €
	Technicien ppal 1e cl	6 514,20 €	0,43	1,10	2 800,00 €	7 165,62 €
Ingénieurs	Ingénieur jusqu'au 6e échelon	10 133,20 €	0,25	1,15	2 541,00 €	11 653,18 €
	Ingénieur à partir du 7e échelon	11 942,70 €	0,21	1,15	2 541,00 €	13 734,11 €
	Ingénieur ppal jusqu'au 5e échelon	15 561,70 €	0,09	1,23	1 383,00 €	19 063,08 €
	Ingénieur ppal à partir du 6e échelon et moins de 5 ans d'ancienneté	15 561,70 €	0,09	1,23	1 383,00 €	19 140,89 €

	Ingénieur ppal à partir du 6e échelon et plus de 5 ans d'ancienneté	18 456,90 €	0,07	1,23	1 383,00 €	22 701,99 €
	Ingénieur en chef de cl normale	19 904,50 €	0,13	1,23	2 541,00 €	24 482,54 €
	Ingénieur en chef de cl exceptionnelle	25 005,40 €	0,08	1,33	2 100,00 €	33 257,18 €

**Indemnité spécifique de service**

**NIVEAU 6 DIRECTION**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
Techniciens	Technicien	3 619,00 €	1,38	1,10	4 990,00 €	3 980,90 €
	Technicien ppal 2e cl	5 790,40 €	0,81	1,10	4 670,00 €	6 369,44 €
	Technicien ppal 1e cl	6 514,20 €	0,71	1,10	4 600,00 €	7 165,62 €
Ingénieurs		10 133,20 €	0,43	1,15	4 341,00 €	11 653,18 €
Ingénieurs	Ingénieur jusqu'au 6e échelon	10 133,20 €	0,43	1,15	4 341,00 €	11 653,18 €
	Ingénieur à partir du 7e échelon	11 942,70 €	0,36	1,15	4 341,00 €	13 734,11 €
	Ingénieur ppal jusqu'au 5e échelon	15 561,70 €	0,20	1,23	3 183,00 €	19 063,08 €
	Ingénieur ppal à partir du 6e échelon et moins de 5 ans d'ancienneté	15 561,70 €	0,20	1,23	3 183,00 €	19 140,89 €
	Ingénieur ppal à partir du 6e échelon et plus de 5 ans d'ancienneté	18 456,90 €	0,17	1,23	3 183,00 €	22 701,99 €
	Ingénieur en chef de cl normale	19 904,50 €	0,22	1,23	4 341,00 €	24 482,54 €

	<b>Ingénieur en chef de cl exceptionnelle</b>	<b>25 005,40 €</b>	<b>0,12</b>	<b>1,33</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>33 257,18 €</b>
--	---	--------------------	-------------	-------------	-------------------	--------------------

**Indemnité de sujétions des conseillers des APS**

**NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
<b>Conseillers des APS</b>	<b>Conseiller des APS à conseiller ppal 1e cl</b>	<b>4 960,00 €</b>	<b>1,00</b>	<b>1,20</b>	<b>4 960,00 €</b>	<b>5 952,00 €</b>

**NIVEAU 6 DIRECTION**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué
<b>Conseillers des APS</b>	<b>Conseiller des APS à conseiller ppal 1e cl</b>	<b>4 960,00 €</b>	<b>1,00</b>	<b>1,20</b>	<b>4 960,00 €</b>	<b>5 952,00 €</b>

**PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS**

**NIVEAU 5 COORDINATION ET PILOTAGE**

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence - Part Fonctionnelle	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué	Part fonction + part résultats - Plafond maximum
<b>Attachés</b>	<b>Attaché</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>1,00</b>	<b>6,00</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>20 100,00 €</b>
	<b>Attaché ppal</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>1,00</b>	<b>6,00</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>25 800,00 €</b>

NIVEAU 6 DIRECTION							
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence - Part Fonctionnelle	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué	Part fonction + part résultats - Plafond maximum
Attachés	Attaché	1 750,00 €	1,00	6,00	1 750,00 €	10 500,00 €	20 100,00 €
	Attaché ppal	2 500,00 €	1,00	6,00	2 500,00 €	15 000,00 €	25 800,00 €

NIVEAU 7 DGS et Directeur de Cabinet							
Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence - Part Fonctionnelle	Minimum taux délibéré	Maximum taux délibéré	Plafond minimum pouvant être attribué	Plafond maximum pouvant être attribué	Part fonction + part résultats - Plafond maximum
Attachés	Attaché	1 750,00 €	1,00	6,00	1 750,00 €	10 500,00 €	20 100,00 €
	Attaché ppal	2 500,00 €	1,00	6,00	2 500,00 €	15 000,00 €	25 800,00 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 absentions  
M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, M. JACQUIN:

✚ **MODIFIE les délibérations n°2012.04.46 et n°2012.04.47 du 28 juin 2012 et 2012-05-24 du 27 septembre 2012 selon les propositions faites ci-dessus**

✚ **DIT que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.14 Mise à jour des indices de rémunération des emplois non permanents  
- Modification de la délibération n°2014-05-44**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le Décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-05-44 du 30 juin 2014 portant mise à jour des indices de rémunération des emplois non permanents.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est apparu nécessaire de revoir le mode de rémunération de certains personnels intervenant comme auxiliaires horaires dans le cadre des activités liées à l'enfance, la jeunesse ou le périscolaire. En effet, en raison de la mise en place d'une demi-journée d'école les mercredis matins, certaines activités ne peuvent plus être organisées sur ce temps, notamment l'accueil « Les Moussaillons ».

Egalement, les animateurs désignés comme référents, se sont vu proposer des postes à temps plein, annualisés. Dans leurs missions, ils exercent certes des tâches liées à leur statut de référent, mais également des tâches d'animation. Aussi, il est apparu essentiel de redéfinir leur montant de rémunération, afin de garantir l'équité au regard des missions confiées. Une spécificité reste pour un de ces animateurs qui participe à l'encadrement de l'EMS en raison de ses qualifications sportives.

Enfin, afin de finaliser l'actualisation du tableau des emplois non permanents, il convient de prévoir non plus un, mais deux postes de médecin intervenant dans les structures petites enfances, ces derniers ayant préféré se répartir la tâche d'assurer le suivi des crèches.

Aussi, au regard de ces éléments, il vous est proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme ci-dessous défini.

Intitulé du poste	Qualifications/diplômes	Grades, échelons ou indices bruts de référence		Nombre de postes	Temps de travail
Directeur CLSH	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport (BEESAPT, certains BEATEP)	Animateur	8 <sup>ème</sup> échelon	3	Forfait journalier / ou proratisation au regard du temps de travail effectif
	BAFD en cours	Animateur	7 <sup>ème</sup> échelon		
Directeur adjoint	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport (BEESAPT, certains BEATEP)	Animateur	7 <sup>ème</sup> échelon	3	
	BAFD stagiaire	Animateur	6 <sup>ème</sup> échelon		
	BAFA complet ou équivalence (BEES 1°)	Animateur	5 <sup>ème</sup> échelon		
Animateur	BEES (pour encadrement actions sportives au sein du CLSH nécessitant ce diplôme)	Animateur	7 <sup>ème</sup> échelon	2	
	BAFD complet ou équivalence jeunesse et sport (BEESAPT, certains BEATEP)	Animateur	6 <sup>ème</sup> échelon		
	BAFD stagiaire	Animateur	5 <sup>ème</sup> échelon	2	
	BAFA complet ou équivalence (BEES 1°)	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5 <sup>ème</sup> échelon	30	
	BAFA stagiaire (compris dans l'effectif)	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4 <sup>ème</sup> échelon	2	
	BAFA ou BAFD stagiaire (non compris dans l'effectif)	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Pas d'échelon (forfait journalier de 14 euros)	5	
	Sans qualification (compris dans l'effectif)	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> échelon	5	
Educateur sportif EMS	BEES/Maitrise STAPS/Master	IB : 841		2	3h hebdomadaires
	Diplômes sportifs fédéraux ou équivalents/DEUG	IB : 606			
	BEES/Maitrise STAPS/Master	IB : 841		2	2h30 hebdomadaires
	Diplômes sportifs fédéraux ou équivalents/DEUG	IB : 606			
	BEES/Maitrise STAPS/Master	IB : 841		7	2h00 hebdomadaires
	Diplômes sportifs fédéraux ou équivalents/DEUG	IB : 606			

Intitulé du poste	Qualifications/ diplômes	Grades et référence	échelons de	Nombre de postes	Temps de travail
Animateurs périscolaires	BAFA et CAP petite enfance	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5 <sup>ème</sup> échelon	25	Temps non complet
	BAFA avec option ou BAPAAT	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	6 <sup>ème</sup> échelon		
Responsable d'animation	Licence sciences de l'éducation, STAPS, BEATEP, DEFA, BAFD, Brevet d'Etat éducation	Animateur	6 <sup>ème</sup> échelon	1	Temps complet
Responsable d'animation	Licence sciences de l'éducation, STAPS, BEATEP, DEFA, BAFD, Brevet d'Etat éducation	Animateur	5 <sup>ème</sup> échelon	3	Temps complet
Surveillants périscolaires	Non diplômé	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> échelon	20	Temps non complet
Attaché	De Bac + 3 à bac +5	Attaché	Du 1 <sup>er</sup> au 12 <sup>ème</sup> échelon	2	35 h hebdomadaires
Rédacteur	De bac à bac + 3	Rédacteur	Du 1 <sup>er</sup> au 13 <sup>ème</sup> échelon	2	35 h hebdomadaires
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Non diplômé	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Du 1 <sup>er</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	10	35 h hebdomadaires
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non diplômé	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Du 1 <sup>er</sup> échelon au 11 <sup>ème</sup> échelon	10	35 h hebdomadaires
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non diplômé	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> échelon	5	35 h hebdomadaires
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	CAP petite enfance	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> échelon		35 h hebdomadaires
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Non diplômé	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Du 1 <sup>er</sup> échelon au 11 <sup>ème</sup> échelon	2	35 h hebdomadaires
Assistant de crèche	Non diplômé	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	Du 1 <sup>er</sup> échelon au 11 <sup>ème</sup> échelon	2	35 h hebdomadaires
Médecin		Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	7 <sup>er</sup> échelon	2	Temps non complet
Auxiliaire de puériculture	CAP « petite enfance »	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Du 1 <sup>er</sup> échelon au 12 <sup>ème</sup> échelon	2	35 h hebdomadaires

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 absentions  
M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, M. JACQUIN:

- ✚ **APPROUVE la grille des rémunérations et des postes non permanents telle que définie ci-dessus,**
- ✚ **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.15 Remboursement des frais de formation – Gardien de police municipale**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.1.2 autre délibération**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 51 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'intégration à la fonction publique territoriale, chaque agent doit, suite à son recrutement, effectuer une période de formation variable selon son grade de mise en stage. Au cours de cette période, et en vue de la titularisation de l'agent, il appartient à la collectivité de former la personne aux missions qu'elle est amenée à exercer. Certaines de ces formations sont obligatoires, d'autres facultatives.

Lorsque l'agent est amené à muter dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité d'origine est en droit de demander une indemnité à la collectivité d'accueil, au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire, du coût de ces formations, et le cas échéant, de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années.

Dans certaines filières, notamment celles de la sécurité, les formations obligatoires sont particulièrement longues (environ 6 mois). Aussi, la collectivité qui a investi dans le développement des compétences de ses agents, voit cet effort remis en cause par une mutation de l'agent avant un délai de trois ans. De ce fait, il apparaît naturel, afin de permettre le financement éventuel de la formation de l'agent remplaçant, de demander à la collectivité d'accueil de rembourser les sommes investies, au prorata du temps de présence de l'agent.

Dans ce cadre, suite à la demande de mutation d'un agent de police municipal titularisé le 12 novembre 2013, il convient de réclamer une indemnité au titre des rémunérations versées durant la période de formation. Cette indemnité s'élèvera à deux tiers de ce montant, l'agent ayant réalisé une année au sein de la commune sur les trois imposées par le texte susmentionné.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE Monsieur le Maire à demander le versement d'une indemnité s'élevant à 5 916.24 euros correspondant aux deux tiers des 76 jours d'enseignement théorique et 20 jours de stages réalisés hors collectivité par l'agent portant le matricule 01353, gardien de police municipal, dont la demande de mutation l'a conduit à exercer ses missions au sein de la Commune de Valence depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et à signer les pièces inhérentes à cette procédure.**

\*\*\*\*\*



**2014.07.16 Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un agent communal**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.1.6 autres actes**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations, par arrêtés individuels, suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale sur la base des éléments suivants :

- le salaire brut des agents (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13<sup>e</sup> mois) ;
- les charges patronales y afférant ;
- les autres charges patronales liées au salaire des agents : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- les participations pour les agents à divers organismes : cotisation au CNAS ;
- tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le CCAS ou la commune et le CCAS ;
- la totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du CCAS

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Compte tenu des besoins du CCAS de la Ville de Genas, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prévoir la mise à disposition, non plus d'un assistant socio éducatif principal, mais d'un attaché à temps complet, qui assurera les fonctions de directrice du CCAS.

Cette mise à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par le CCAS de la rémunération de l'agent mis à disposition, sera effective jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable par périodes de trois années.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE la mise à disposition d'un attaché territorial auprès du CCAS de la Ville de Genas ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS ;**
- ✚ DÉCIDE de demander une compensation financière au CCAS égale au coût de la mise à disposition des agents**
- ✚ DIT que cette recette sera imputée au compte 70848**

\*\*\*\*\*

**2014.07.17 Aménagement du quartier d’Azieu – Demande de subvention auprès du Conseil Général**

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.5.1 Demande de subvention**

Le projet d’aménagement du quartier d’Azieu vise à offrir aux habitants une meilleure lisibilité de leur quartier et lui redonner une meilleure homogénéité en restructurant les voiries, parkings et espaces publics.

Les travaux d’aménagements tissent un nouveau maillage à l’échelle du quartier. Ils dynamisent le commerce de proximité, améliorent le cadre de vie des habitants, valorisent l’espace public.

Une attention particulière a été portée sur le choix des matériaux et le traitement paysager de l’ensemble.

Le périmètre de l’opération d’aménagement comprend :

- le carrefour Roybet/Jaurès
- la rue du Pensionnat, les abords de l’église, de l’école privée Jeanne d’Arc, de la salle St André et ses abords
- la création d’une esplanade et de stationnements pour les transports scolaires à proximité du collège privé Jeanne d’Arc
- la place Jean Jaurès
- le square Giboulet Wassmann
- les abords de la crèche les frimousses

Le projet a été conçu dans le respect des principes de développement durable :

- l’accessibilité du quartier : intégration des modes de déplacement doux dans les aménagements de la voirie, des stationnements traités avec soin et végétalisés, des espaces publics et commerces accessibles à tout public
- le choix des matériaux : le choix s’orientera vers des matériaux durables qu’il s’agisse du mobilier et/ou des matériaux constructifs.

Le concours de maîtrise d’œuvre sur esquisse a été lancé en février 2011.

Le budget de l’opération a été arrêté à 2 153 153. € HT pour les travaux et 194 744.56 € HT pour les études.

Les marchés de travaux (lot n° 1 – VRD et lot n° 2 – Espaces verts et mobiliers) ont été lancés en mars 2012 en procédure adaptée et ont été attribués en mai 2012.

Les travaux étaient décomposés comme suit :


Secteurs	Intitulé	Démarrage des travaux	Fin des travaux	Enveloppe financière € HT
Secteur Eglise	Création de la gare routière et aménagement de la rue du Pensionnat, des abords de l’Eglise, de la salle St André et de l’école	Juillet 2012	Décembre 2012	1 093 424.48 €

Secteur Jean Jaurès	Aménagement de la place Jean Jaurès/square Giboulet Wassmann/ parkings et aménagement du carrefour Roybet/ Jaurès/Lamartine (voirie)	Janvier 2013	Septembre 2013	1 059 728.70 €
			Total :	2 153 153.18 €

Le Conseil Général du Rhône a autorisé le démarrage anticipé des travaux par courrier du 24 août 2011 dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2012.

Ce dossier de demande de subvention ayant finalement fait l'objet d'une instruction par les services départementaux au titre de l'année 2014, il convient de régulariser le dossier en ce sens.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **AUTORISE monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Rhône pour le financement des travaux d'aménagement du quartier d'Azieu.**

\*\*\*\*\*

**2014.07.18** **Décision modificative n°4 – Budget principal 2014**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur 6 points :

1) Les crédits d'investissement des opérations ci-dessous sont ajustés comme suit :

- Opération 191 - Aménagement du centre-ville : **-30 000.00 € ;**
- Opération 147 – Coulée verte : **-38 000 € ;**
- Opération 100 – Hôtel de ville informatique : **-60 000 € ;**
- Opération 096 – Hôtel de ville travaux divers : **-100 000 €**
- Opération 078 – Eglise de Genas : **- 25 000 €**

2) Les crédits de paiement relatifs aux AP/CP ci-dessous sont actualisés comme suit :

- AP/CP 201101 - Aménagement du centre bourg d'Azieu : **100 000 €** sont décalés sur 2015 pour le solde des dépenses de maîtrise d'œuvre ;
- AP/CP 201201 - Aménagement du secteur Mathan : **26 700 €** sont décalés sur 2015 pour le solde des études et des travaux ;
- AP/CP 201203 - Voiries de Genas 2012-2014 : **270 000 €** de subvention d'équipement sont décalés en 2015 ;
- AP/CP 201204 - Réhabilitation crèche P'tites quenottes : **35 000 €** sont supprimés. **2 000 €** sont décalés en 2015 pour le solde de la maîtrise d'œuvre
- AP/CP 201401 - Réhabilitation de la halle des sports : **100 000 €** sont décalés en 2015 pour les frais d'études ;

- AP/CP 201402 - Aménagement des nouveaux courts de tennis à Azieu : **750 000 €** sont décalés en 2015 pour les frais d'études et de travaux en raison du décalage lié à l'acquisition du foncier ;
  - AP/CP 201403 - Réhabilitation ancienne caserne des pompiers : **50 000 €** sont à décaler en 2015 compte tenu du retard dans le déménagement des pompiers bloquant les travaux ;
  - AP/CP 201205 - Caserne des pompiers : suite à la décision modificative N° 3 du 29 septembre 2014, **120 000 €** ont été inscrits par erreur et sont à supprimer.
- 3) L'emprunt d'équilibre est réduit de 1 920 929 € et ne s'élève plus par conséquent qu'à 1 035 719.77 €.
- 4) La valeur des tickets déjeuners non utilisés millésime 2012 et 2013 est à reverser à l'amicale du personnel pour la somme de 1 739 € ;
- 5) Les contributions au titre de la politique de l'habitat 2014 n'ont pu être versées suite au changement du mode de versement, il convient donc de supprimer 139 668 € sur la ligne 6557 ;
- 6) Il convient de procéder à des ajustements de crédits qui nécessitent un prélèvement de 174 929 € de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 absentions M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, M. JACQUIN:

**APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal, comprenant :**

**1) le retrait de crédits d'investissement à hauteur de :**

- **Opération 191 - Aménagement du centre-ville : -30 000.00 € ;**
- **Opération 147 - Coulée verte : -38 000 € ;**
- **Opération 100 - Hôtel de ville informatique : -60 000 € ;**
- **Opération 096 - Hôtel de ville travaux divers : -100 000 €**
- **Opération 078 - Eglise de Genas : - 25 000 € ;**

**2) l'actualisation des crédits de paiements relatifs aux AP/CP suivantes :**

- **AP/CP 201101 - Aménagement du centre bourg d'Azieu : 100 000 € décalés en 2015 ;**
- **AP/CP 201201 - Aménagement du secteur Mathan : 26 700 € décalés en 2015 ;**
- **AP/CP 201203 - Voiries de Genas 2012-2014 : 270 000 € décalés en 2015 ;**
- **AP/CP 201204 - Réhabilitation crèche P'tites Quenottes : 35 000 € supprimés, 2 000 € décalés en 2015 ;**
- **AP/CP 201401 - Réhabilitation de la halle des sports : 100 000 € décalés en 2015 ;**
- **AP/CP 201402 - Aménagement des nouveaux courts de tennis à Azieu : 750 000 € décalés en 2015 ;**
- **AP/CP 201403 - Réhabilitation ancienne caserne des pompiers : 50 000 € décalés en 2015 ;**
- **AP/CP 201205 - Caserne des pompiers : 120 000 € supprimés ;**

- 3) la réduction de 1 920 929 € de l'emprunt d'équilibre qui ne s'élève plus par conséquent qu'à 1 035 719.77 € €.**
- 4) le versement de la valeur des tickets déjeuners non consommés d'un montant de 1 739 € à l'amicale du personnel au 6574 ;**
- 5) la suppression de 139 668 € sur la ligne 6557 de contribution au titre de la politique de l'habitat, non versées sur 2014 ;**
- 6) l'ajustement de crédits qui nécessite un prélèvement de 174 929 € de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021.**

DECISION MODIFICATIVE N°4- CONSEIL MUNICIPAL DU NOVEMBRE 2014

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>Recettes</b>
<b>Dépenses</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
61523 - ENTRETIEN DES VOIES ET RESEAUX	-35 000	
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-2 000	
6574 - SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL	1 739	
6557 - CONTRIBUTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	-139 668	
023 - VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	174 929	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0 TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
		<b>0</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2031 - ETUDES	-55 000	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 174 929
2128 - AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-38 000	16441 - EMPRUNTS -1 920 929
2135 - AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-100 000	
21533 - RESEAUX CABLES	-60 000	
201101 AMENAGEMENT CENTRE BOURG AZIEU	-100 000	
201201 AMENAGEMENT DU SECTEUR MATHAN	-68 000	
201203 VOIRIES DE GENAS 2012-2014	-270 000	
201204 TRVX REHABILITATION CRECHE PTITES QUENOTTES	-35 000	
201401 REHABILITATION HALLE DES SPORTS	-100 000	
201402 AMNGT NOUVEAUX COURTS DE TENNIS AZIEU	-750 000	
201403 REHABILITATION ANC CASERNE DES POMPIERS	-50 000	
201205 CASERNE DES POMPIERS	-120 000	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 746 000</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
		<b>-1 746 000</b>

\*\*\*\*\*

## **2014.07.19 Débat d'orientations budgétaires 2015**

(Daniel VALÉRO - Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

### **Rappel des obligations légales et de l'objet du débat d'orientations budgétaires.**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus, doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

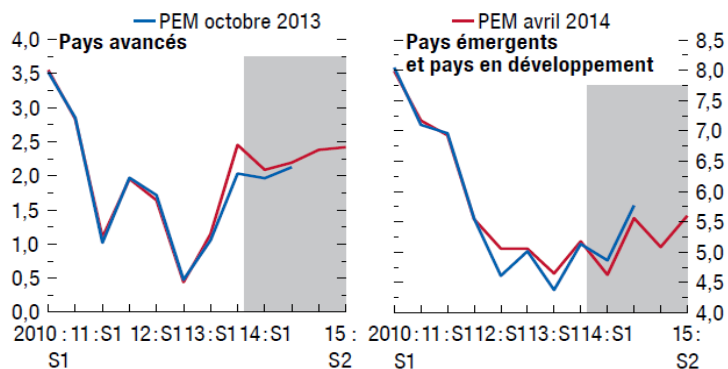
## **1. Contexte général - La situation économique et les perspectives d'évolution**

### **1.1. Le contexte économique mondial :**

#### **Les perspectives de croissance :**

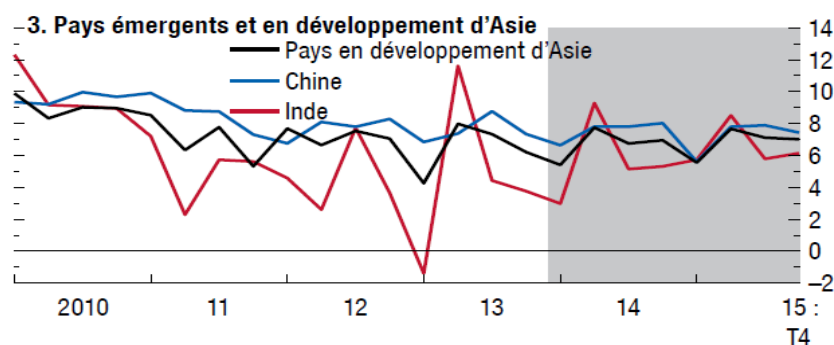
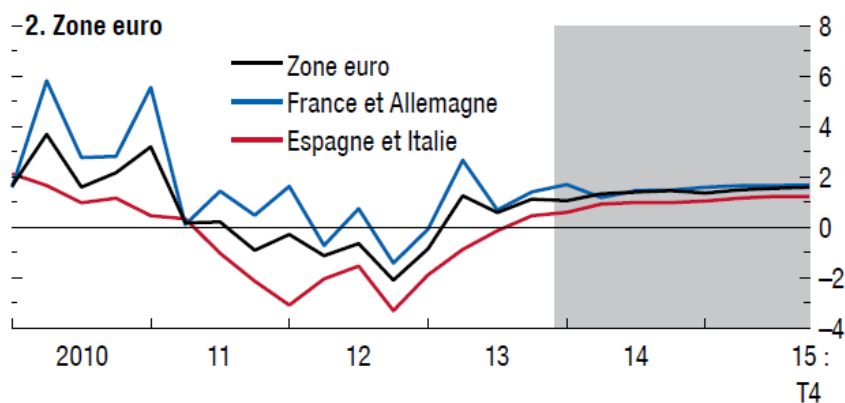
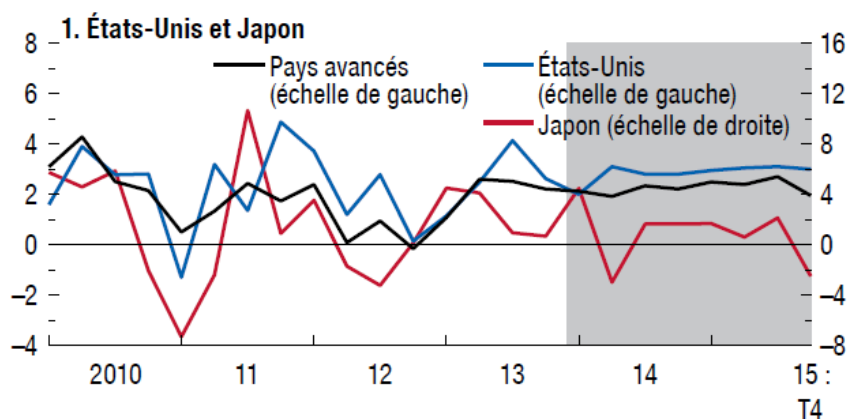
- Après deux années atones, la croissance dans les pays avancés devrait s'affermir modérément en 2014–2015. Aux États-Unis, la croissance restera vigoureuse (entre +3 et +4 % par an). En revanche, au Japon, elle devrait ralentir, principalement en raison de la mise en œuvre d'une politique budgétaire restrictive.
- Du côté des pays émergents, la croissance devrait rester robuste en Asie du Sud-Est mais continuera à ralentir en Chine. Le rythme de croissance accélérera quelque peu en Amérique latine et dans les Caraïbes, exception faite du Brésil. Notons que les pays émergents et les pays en développement représenteront plus de 2/3 de la croissance mondiale à l'horizon 2015. Dans l'ensemble, leur expansion devrait croître de 4,7 % en 2013 à 5,3 % en 2015.

**Croissance du PIB (Variation semestrielle annualisée en %) :**



Source : estimation des Services du FMI – Avril 2014

**Prévisions de croissance du PIB (Variation trimestrielle annualisée en %) :**

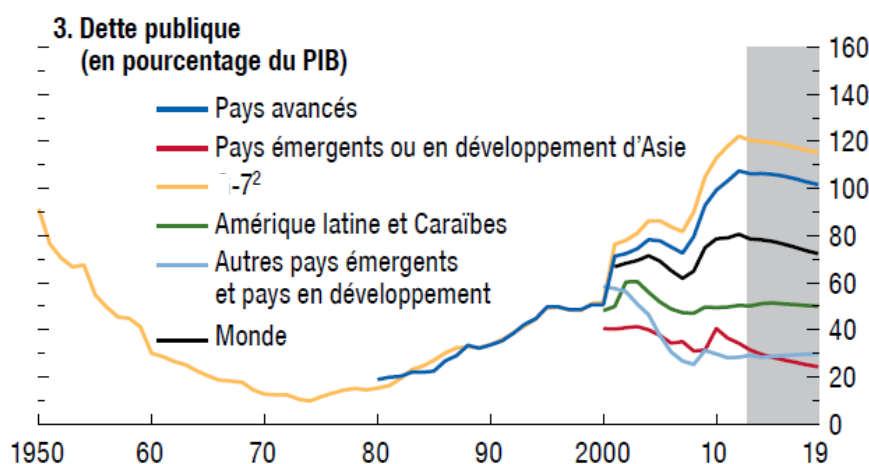
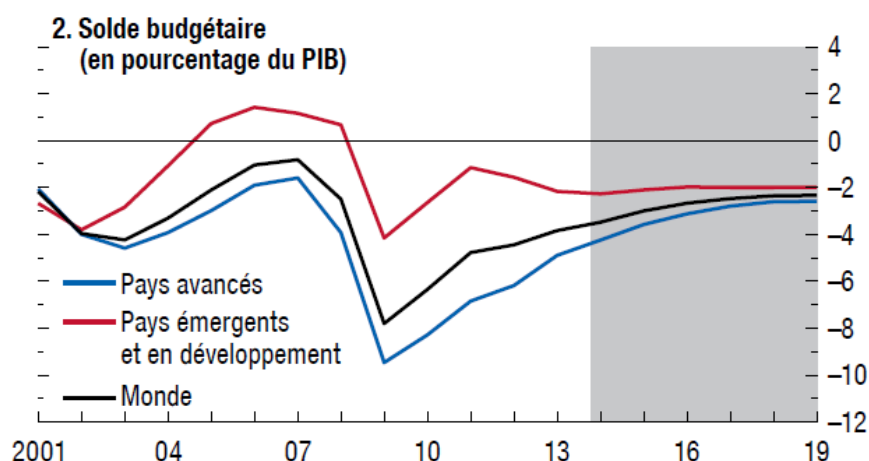


Source : estimation des Services du FMI – Avril 2014



## La politique budgétaire

- Les politiques budgétaires restrictives menées dans les pays avancés devraient s'assouplir légèrement en 2014, sauf au Japon (en raison notamment d'une hausse de la taxe sur la consommation et de l'arrêt des mesures de relance budgétaire lancées précédemment par le gouvernement japonais). Mais les gouvernements des pays avancés prônent un objectif commun de réduction des déficits publics pour la période 2015-2019 (Cf. graphique du solde budgétaire ci-dessous).
- Dans les pays émergents, la politique budgétaire n'aura pas d'impact négatif sur la croissance en 2014, mais devrait se durcir en 2015.



Source : estimation des Services du FMI – Avril 2014

- Les pays avancés affichent depuis 2010 une dette publique qui est au-delà de 100% du PIB. En lien avec l'objectif de réduction des déficits publics, la dette publique devrait revenir à un taux de 100 % du PIB à horizon 2019 (Cf. graphique de la dette publique ci-dessus).

### **1.2. Le contexte économique européen**

Les perspectives économiques en France et en Europe se sont récemment dégradées. La croissance peine à se confirmer en Europe alors que la zone Euro dans son ensemble n'a pas retrouvé les niveaux d'activité d'avant la crise. La France, qui avait globalement mieux résisté au début de la crise, connaît une croissance très faible depuis maintenant trois ans (+0.4 % attendu en 2014) qui n'accélèrera que progressivement (+1 % prévisionnel en 2015).

Dans l'ensemble de la zone euro, un net ralentissement du rythme du durcissement budgétaire, d'environ 1 % du PIB en 2013 à 0,25 % du PIB, devrait contribuer positivement à la croissance. Cependant, la hausse de la demande devrait rester atone, étant donné les pressions persistantes sur le pouvoir d'achat des ménages, le resserrement des conditions de crédit et l'endettement élevé des entreprises. La demande de financement restera par ailleurs relativement faible en raison du manque de visibilité des entreprises qui retardent leurs décisions d'investissement. Globalement, la croissance dans la zone euro devrait atteindre seulement 1,2 % en 2014 et 1,5 % en 2015.

L'inflation dans la zone Euro a récemment atteint ses plus bas niveaux historiques (+0.3 % en septembre). Elle ne retrouvera pas avant 2017 son niveau cible proche de 2 % malgré les nouvelles mesures accommodantes annoncées par la Banque Centrale Européenne courant octobre (rachat d'obligations et de créances titrisées – ABS).

Le chômage reste à des niveaux très élevés (11.5 % en août en moyenne dans la zone euro, avec la moitié des États au-dessus de 10 %, et avec 10.3 % en France).

### 1.3 Le contexte économique de la France

L'économie française croîtrait à peine aux troisième et quatrième trimestres (+0.1 %), ce qui porterait la croissance à +0.4 % en 2014 par rapport à +0.3 % en 2012 et 2013. La reprise de l'activité devrait ensuite être progressive, avec une croissance de 1 % en 2015, puis 1.7 % en 2016 et 1.9 % en 2017.

Le contexte macroéconomique national est également caractérisé par une inflation particulièrement faible, estimée à 0.5 % en 2014 et à 0.9 % en 2015. Ceci affecte la dynamique des recettes des administrations publiques.

Principaux indicateurs économiques				
En % du PIB	2012	2013	2014	2015
<b>PIB total, en Md d'euros</b>	2 032 Md€	2 114 Md€	2 139 Md€	2 179 Md€
<b>Variation en volume</b>	+ 0,3 %	+ 0,3 %	+ 0,4 %	+ 1,0 %
<b>Dépenses de consommation des ménages</b>	- 0,4 %	+ 0,2 %	+ 0,3 %	+ 1,3 %
<b>Prix hors tabac (moyenne annuelle)</b>	+ 1,9 %	+ 0,7 %	+ 0,5 %	+ 0,9 %
<b>Balance commerciale (biens) en Md d'euros</b>	- 67 Md€	- 61,0 Md€	-55,0 Md€	-50,0 Md€
<b>Capacité de financement (solde) des administrations publiques, en % du PIB</b>	- 4,8 %	- 4,1 %	- 4,4 % <i>Rappel : -3.6% LF</i>	- 4,3 %

## La dette publique en France au deuxième trimestre de l'année 2014

<b>Dette totale :</b> 2.024 Md€	<b>% en point de PIB :</b> 95,1%	<b>État et ODAC :</b> 1.623 Md€ (75,9 %)	<b>Collectivités Locales :</b> 178,6 Md€ (8,3 %)	<b>Administration Sécurité Sociale :</b> 212,4 Md€ (9,9%)
------------------------------------	-------------------------------------	--	--	--

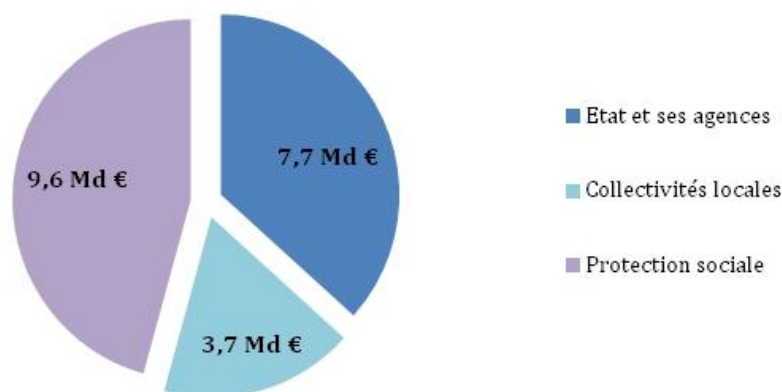
## 2. La situation économique des collectivités

Dans un contexte de croissance très faible et d'endettement prévisionnel avoisinant 100 % du PIB en 2015, le gouvernement français a fait le choix de réduire la dépense publique, avec un plan sans précédent de 50 Md€ d'économies sur 2015-2017, dont 21 Md€ en 2015. En conséquence, le déficit prévisionnel de la France passera de -4.4 % cette année à -4.3 % en 2015 et retournera sous les 3% du PIB en 2017.

Le gouvernement français insiste sur le fait de devoir réduire le déficit structurel afin de garantir le bon fonctionnement des administrations publiques, du système de protection sociale et des régimes de retraites qui ne peuvent durablement rester supérieures aux recettes de l'Etat.

Cet effort de 50 Md€ d'économie entre 2015 et 2017 sera porté par les administrations publiques de la façon suivante :

### Programme d'économies de 21Md€ en 2015

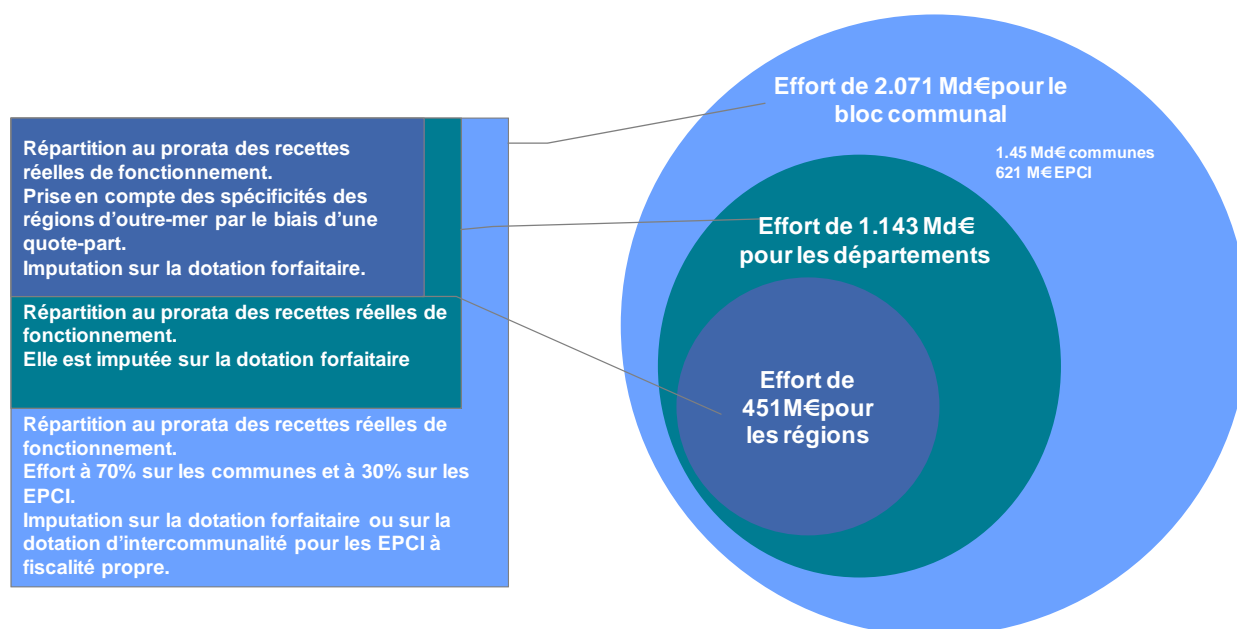
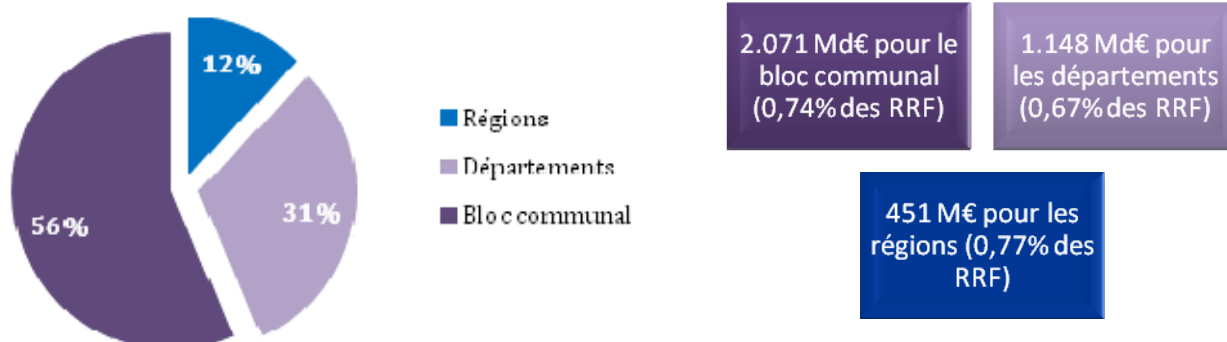


Programme d'économies (en Md€)	2015	2015-2017
<b>Etats et ses agences</b>	<b>7,7</b>	<b>19,0</b>
<b>Collectivités locales</b>	<b>3,7</b>	<b>11,0</b>
<b>Protection sociale</b>	<b>9,6</b>	<b>20,0</b>
<i>dont dépenses d'assurance maladie</i>	<i>3,2</i>	<i>10,0</i>
<i>dont autres dépenses de protection sociale</i>	<i>6,4</i>	<i>10,0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>21,0</b>	<b>50,0</b>

✓ **La mise en œuvre de la baisse des dotations de l'État :**

Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3.67 Md€ par an (après une première baisse de 1.5 Md€ en 2014). Cette baisse porte sur les concours de l'État qui représente 28 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. La répartition de l'effort est proportionnelle aux recettes perçues par les trois catégories de collectivités locales :

Répartition de la baisse de DGF de 3.7 Md€ en 2015

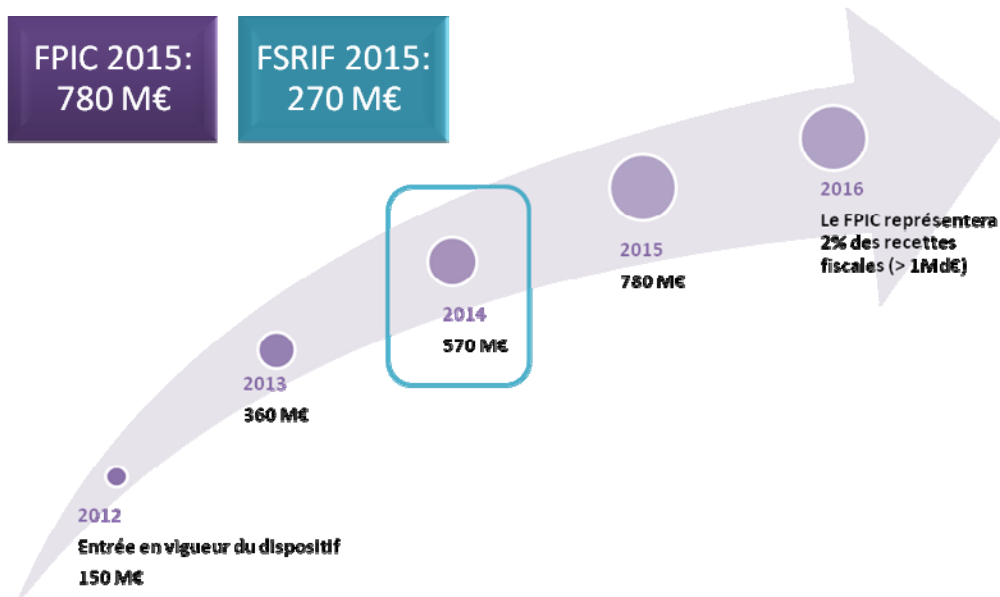


✓ **Cet effort s'accompagnera d'un renforcement de la péréquation horizontale :**

Le principe des dispositifs de péréquation est inscrit dans la Constitution et vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les collectivités territoriales. Dans un contexte de restriction des moyens sur le budget de l'État qui s'est traduit par une baisse de l'enveloppe de DGF distribuée, le système de péréquation est renforcé pour limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités déjà en difficultés. Ainsi, la baisse de la dotation de l'État sera modulée en fonction de la richesse de la collectivité concernée.

À titre d'exemple, la contribution par habitant des communes dont les ressources sont les plus élevées sera sept fois plus importante que celle des communes les plus en difficulté.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de +36 %. Le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) augmentera de 20 M€ en 2015, soit une hausse de 8 %. Pour les départements, il s'agira d'une progression de 20 M€ répartie entre DPU et DFM.



✓ **Au vu du Projet de loi de finances (PLF) 2015, rien à signaler concernant de nouvelles mesures fiscales pour les collectivités locales :**

- Le FCTVA progressera, de manière mécanique, de 166 millions d'euros en 2015 (en raison de l'augmentation du taux de TVA à 20 %).
- Le PLF 2015 entérine également la suppression de plusieurs petites taxes dont, en particulier, la taxe de gestion des eaux pluviales urbaines et la taxe de trottoirs. Il prévoit aussi la suppression de la taxe sur les spectacles, les jeux et les réunions sportives qui doit être compensée par de la TVA pour les communes concernées.
- Par ailleurs, les modifications à apporter à la taxe de séjour, promises par l'exécutif, ne figurent pas dans le PLF et devraient être portées soit par amendement, soit par un autre texte législatif.
- Enfin, à priori, aucune modification d'envergure ne concerne la CVAE et la CFE.

✓ **Les Communes émettent des craintes liées à la réforme des rythmes scolaires :**

- Le sondage de la Gazette des communes auprès de 288 villes montre un large surcoût engagé par la réforme. Le recrutement et la formation des animateurs des activités sont considérés comme problématique pour 73 % des communes concernées.
- L'Association des Maires de France estime le coût à 150 € par enfant et par an. Elle estime que cette réforme se traduira par une hausse de 18,8 % du budget consacré par les communes rurales à l'éducation.
- Cependant:

- Le fonds d'amorçage mis en place pour aider les communes s'élevait, en 2014, à 250 M€, soit 50 € par élève et par an, avec 40 € supplémentaires dans les Zones Rurales Revitalisées et les Zones Urbaines Sensibles. Le projet de loi de Finances 2015 (art 55) prévoit uniquement le maintien de l'aide pour les Communes en ZRR ou ZUS. Toutefois, le Premier ministre a annoncé, mardi 28 octobre, que les aides de l'État pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires seraient maintenues à leur "niveau actuel" pour toutes les communes.
- Sous certaines conditions, la CAF peut verser une aide complémentaire maximum de 54 € par an et par enfant.
- Aides de l'État déduites, le reste à charge pour les mairies serait inférieur à 50 % du total dans 10 cas sur 16. Résultat : le coût "net" pour les collectivités est inférieur à 100 euros par élève et par an dans 11 cas sur 16 selon l'Express, ce qui est malheureusement très en-deçà du coût pour la ville de Genas.

#### ✓ **Évolution du pacte financier avec la CCEL sur le mandat :**

Deux évolutions notables interviendront dans les relations financières entre la commune et la CCEL pour ce mandat, concernant :

- La contribution financière à l'enveloppe du FPIC

L'augmentation attendue de la contribution financière de Genas à l'enveloppe du FPIC sera prise en charge par l'intercommunalité et permet ainsi d'éviter, dès 2015, une augmentation de reversement à la CCEL de 149 K€ (qui tend vers 370 K€ sur 2016 et les années suivantes). L'enveloppe FPIC à la charge de la commune sera ainsi plafonnée à son niveau de 2014 pour le reste du mandat.

- L'enveloppe de voiries

Le pacte financier avec la CCEL prévoit un reversement aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire (DSC) de l'enveloppe de voirie jusqu'alors allouée. Ce reversement a été fixé à un niveau moyen de 30% de l'enveloppe globale de voirie.

Pour la commune de Genas, cela implique une hausse de sa DSC dès 2015 à hauteur de 373 K€. La commune pourra utiliser ce montant comme elle le souhaite et notamment par le versement d'un fonds de concours à la CCEL si elle décide de maintenir cette enveloppe pour les travaux de voirie.

### **3. Les tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune de Genas en 2014**

L'exercice 2014 n'est pas encore clos, mais il peut cependant être fait une estimation de la réalisation du budget 2014.

#### **3.1. Bilan prévisionnel de la section de fonctionnement**

##### **3.1.a Les recettes prévisionnelles de l'exercice 2014**

Les recettes réelles de fonctionnement, hors recettes de cession d'immobilisation, peuvent être estimées à 24 700 K€, dont 6 318 K€ d'excédent de fonctionnement reporté de 2013 sur 2014.

### **3.1.b Les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2014**

Le montant estimé des dépenses réelles de fonctionnement 2014 devrait avoisiner les 16 960 000 € auquel, pour la commodité de la présentation, il convient d'ajouter l'amortissement du capital de la dette qui s'élève à 1 120 000 €, soit un total de 18 080 000 €.

Dans la poursuite de la dynamique des 5 années précédentes, la dernière année du mandat 2008-2014 et la première du mandat 2014-2020 ont été émaillées de très nombreuses réalisations en faveur de la qualité de service apporté aux habitants.

Parmi les plus significatives :

#### **Au titre de l'Axe 1 : « vers un nouvel art de vi(II)e »**

- Depuis 2008 la Municipalité a priorisé l'entretien et la valorisation de son patrimoine bâti en consacrant chaque année des sommes importantes à ses bâtiments. Pour 2014, l'hôtel de ville a vu la finition des travaux de peinture des parties communes et la cour de l'école Joanny Collomb a pris de nouvelles couleurs.
- Pour accentuer cette perception positive des espaces publics, la Ville poursuit chaque année le nettoyage de ses monuments et places, sans oublier la maintenance permanente des marquages au sol. Certains ont d'ailleurs été créés, en partenariat avec la CCEL, tel celui de la rue Benoît Bornicat, entièrement équipée d'un marquage instaurant des places de stationnement et apportant ainsi une circulation apaisée dans cette rue très fréquentée.
- Toujours dans un souci de renouvellement, d'extension et de préservation de ses espaces naturels, la Ville accorde une attention toute particulière à la plantation des arbres et au fleurissement. En 2014, les espaces verts de la rue du Vieux Château ont aussi été remplacés, les massifs de la place de la République replantés... Ce travail de longue haleine a permis à Genas de recevoir le 1<sup>er</sup> prix départemental du fleurissement dans la catégorie des villes de 5 à 15 000 habitants et le 2<sup>e</sup> prix de l'arrondissement de Lyon. Ce sont deux jurys du Conseil Technique pour le Fleurissement du Rhône qui ont distingué Genas et ces résultats nous ont permis de concourir devant le jury régional qui décernera, peut être, à Genas sa première fleur du concours de *Ville et Village fleuris*.
- Les travaux de réseaux impactent essentiellement la section d'investissement, attribuons néanmoins une mention spéciale à la mise en place de la permanence de conseils pour les Genassiens en matière d'accès au très haut débit. Si la réglementation interdit à la ville de Genas toute possibilité de financement pour aider les Genassiens, qui en seraient dépourvus, à se connecter à Internet, la Municipalité a fait le choix de créer un nouveau service pour les accompagner. Lors de ces permanences, ils peuvent être aidés dans leur démarche avec l'opérateur choisi par le Conseil général du Rhône.

#### **Au titre de l'Axe 2 : « Ma vi(II)e et moi, c'est pour la vie »**

- La Ville de Genas est entrée, depuis janvier 2014, dans le cercle très fermé du réseau « Ville amie des Enfants », coordonnée par l'Unicef et l'Association des Maires de France. C'est une reconnaissance du travail effectué lors du mandat précédent autour du Projet Éducatif Local et aussi le début d'un partenariat renforcé avec l'Unicef.
- Belle illustration de cette collaboration initiée depuis quelques années, la célébration du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle est un événement phare mobilisant acteurs du monde de l'éducation et de la jeunesse, ainsi que de nombreux enfants et jeunes impliqués -depuis les élèves de maternelle jusqu'aux élus du CMJ- autour d'animations variées se déroulant sur une semaine.



- 2014 a aussi été marquée par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires imposée par le gouvernement. Après une longue phase de concertation, les écoliers genassiens expérimentent, depuis le premier jour de la rentrée de septembre, leur nouvelle semaine. Elle inclut une demi-journée de classe, le mercredi matin -choix largement plébiscité par les parents d'élèves- et un après-midi d'« Ateliers récréatifs » tournant dans chaque groupe scolaire. La volonté d'une Ville « amie des enfants » a été de leur proposer des activités de qualité, sur un après-midi par semaine plutôt que durant seulement  $\frac{3}{4}$  d'heure quotidiens. Cette solution permet, de surcroît, de proposer des conditions d'emploi avec une quotité de temps de travail la plus importante possible aux animateurs de ces activités. La mise en œuvre de cette réforme a impacté le budget communal : son coût total est estimé à environ 320-350 € (hors coûts bâtiments, fluides, entretien...) par élève utilisateur (soit 80 % des élèves à Genas participant aux ateliers récréatifs).

Rappel : comme lorsque l'État a décidé de rendre obligatoire la fourniture par les communes du lait et des couches dans les crèches ou lorsqu'il a décidé d'instaurer le service minimum d'accueil en cas de grève, c'est à nouveau Genas qui finance la quasi-totalité de la réforme des rythmes scolaires, puisque l'État ne propose un dédommagement qu'à hauteur du 1/7 du coût et seulement pour une année.

- La mise en place d'un marché avec un nouveau prestataire pour la restauration scolaire, la société Toque&Sens, confirme l'engagement de la Ville en faveur d'une éducation du goût des petits Genassiens basée sur de bonnes recettes bio et soucieuse d'emprunter des filières courtes d'approvisionnement.
- 2014 a « donné des ailes » au réseau de transports en commun de l'Est lyonnais : deux lignes régulières desservent désormais l'aéroport Lyon-Saint Exupéry et sa gare TGV. Ce fut le cas dès le 17 février avec la ligne 46, puis dès le 21 juillet avec la ligne 44 qui relie directement l'aéroport à Genas et à la zone industrielle Mi-Plaine.  
Relier notre territoire à l'aéroport et à sa gare TGV est essentiel à plusieurs niveaux : pour les salariés de l'Est lyonnais travaillant sur la zone aéroportuaire, très pourvoyeuse d'emplois ; pour les habitants et pour nos entreprises, afin de profiter de ces grandes infrastructures de transports se trouvant « sur le pas de leur porte » ; et ce, avec un coût très modéré. C'est désormais un véritable réseau de transports en commun qui sillonne l'Est lyonnais, avec une amélioration des fréquences sur les lignes 21 et 44 en heure de pointe.
- L'activité économique a connu de nouveaux développements avec le marché de la place d'Azieu qui souffle déjà sa première bougie. Une dizaine de commerçants non sédentaire complète chaque semaine l'offre commerciale sédentaire du quartier d'Azieu.
- Avec le soutien de la Municipalité, l'association des commerçants Activ'Genas a créé un label « qualité et commerce », désormais visible sur les vitrines des magasins genassiens. Pour l'obtenir, les commerces doivent afficher une identité propre et réunir de nombreux critères comme la qualité de l'accueil, de service, de produits... L'association s'illustre également à travers de nouveaux partenariats avec la Ville telles les opérations d'animation de la fête de la Saint Rafletout ou le « Week-end à la place » de Noël.
- 2014 marque aussi un changement décisif dans l'évolution de l'action sociale de Genas. Le CCAS vole désormais de ses propres ailes, en autonomie croissante vis-à-vis de la Commune même si le portage salarial ou le recours aux services communaux perdurera encore cette année. Une convention cadre définit ses interventions et les modalités de remboursement des frais à la ville qui continue naturellement de lui apporter l'essentiel de son financement.



### **Au titre de l'axe 3 : « Une ville pleine de vie »**

- Les patins à roulettes sont définitivement relégués au profit des nouveaux modes de glisse. Toute l'année, les trottinettes et autres BMX ont sillonné à toute allure le « bowl » de la nouvelle aire de glisse du château de Veynes.
- La Saint « Rafletout... nos sous » fait aussi table rase du passé avec une tenue non plus le lundi mais le samedi, deux spectacles de rue gratuits et en prime un festival d'activités portées par les commerces... en plus de l'indétrônable sabodet ! Pour le plus grand plaisir des gourmets ajolans... et des autres.
- Carton plein en vert et jaune pour le dernier opus du « Week-end à la place » d'été, dédié au Brésil en relation -bien sûr- avec la coupe du monde du foot. Deux jours de danse, de plage et de rythmes envoutants aux couleurs du pays inventeur du carnaval et de samba.

### **Au titre de l'axe 4**

- Gros travail logistique pour les services municipaux avec l'organisation des élections municipales et européennes qui a permis la tenue des scrutins dans des conditions confortables et sécurisées pour tous les votants et les candidats.
- À noter : pour des raisons d'accessibilité, le Préfet a validé le transfert du bureau de vote localisé au Genêt à la résidence Le Verger qui bénéficie, quant à elle, d'un accès parfaitement adapté pour tous types de handicaps.
- Afin d'apporter aux Genassiens toutes les informations dont ils ont besoin et d'améliorer le confort de lecture, notre publication municipale -le Genas'Mag- a pris un coup de jeune, sa maquette étant restée inchangée depuis 6 ans. Sa nouvelle version reflète désormais davantage le dynamisme et la variété de la vie communale. De nouvelles rubriques ont été mises en place, dont une consacrée à l'environnement. À l'image de « Genas, la Ville nature ».
- En matière de ressources humaines, la masse salariale de la Ville a été particulièrement impactée en raison de la conduite de nombreuses réformes étatiques, directement projetées sur les collectivités territoriales. Ainsi, de nombreux éléments sont venus alourdir la gestion des dépenses de personnel, en comparaison avec l'année 2013, comme la réforme des rythmes scolaires, la réforme des catégories C, ou bien la suite de la réforme des retraites. Cela s'est accompagné des augmentations traditionnelles des charges patronales telles l'augmentation du versement transport ou des cotisations URSSAF. Cependant, malgré l'impact important de ces charges légales sur la collectivité, la volonté de valoriser le personnel a été maintenue par l'exécutif, notamment via les différents avancements d'échelons ou de grades prononcés (84 échelons et 17 grades), à l'origine d'un effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 0.87 %.  
C'est aussi la première année que la réforme du régime indemnitaire est intégralement appliquée, via l'attribution d'une part variable liée au présentisme de 30 000 euros, mais également d'une part variable liée à la valeur professionnelle d'un montant de 30 000 euros en parallèle également du maintien des autres avantages attribués au personnel.

## **3.2. Bilan prévisionnel de la section d'investissement**

### **3.2.a Les recettes prévisionnelles de l'exercice 2014**

Les recettes réelles d'investissement peuvent être évaluées à 6 246 K€ (hors emprunt). Elles se décomposent principalement comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 589 K€
- FCTVA : 723 K€
- Taxe d'aménagement : 182 K€
- Amendes de police : 44 K€
- Remboursement par la CCEL de la convention de maîtrise d'ouvrage unique du quartier d'Azieu : 27 K€ et subvention du Conseil général de 40 k€
- Subvention du Conseil général pour la salle Saint André : 18 K€
- Subvention de l'Etat pour l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du PV électronique : 2,6 K€

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2014.

### **3.2.b Les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2014**

Compte tenu des réalisations actuelles (2 681 K€) et des engagements en cours (1 916 K€), les dépenses d'investissement, hors dette, devraient s'élever à 4 597 K€.

Sélection des réalisations les plus marquantes :

#### **Au titre de l'Axe 1 : « vers un nouvel art de vi(II)e »**

- Les travaux d'enfouissement de réseaux se sont poursuivis aux 4 coins de la ville : chemin des Marais, chemin Sous le bois... Ce sont autant de paysages libérés des lignes et poteaux, que d'abonnés rassurés par la limitation des risques d'interruption de service.
- N'oublions pas la poursuite des travaux de réseaux humides (parfois cumulés avec ceux sur les réseaux secs) rue Parmentier, rue Berlioz, rue de la Bergerie. À Genas, l'ambition est affichée : séparer, chaque fois que c'est possible, les réseaux d'eaux de pluie et d'assainissement pour limiter le retraitement des eaux usées et préserver la planète.
- Et la planète verte continue d'ailleurs sa conquête avec l'aménagement d'une superbe allée de chênes au sein du parc de Veynes pour anticiper sur le vieillissement d'arbres parfois centenaires et planifier une gestion rigoureuse du renouvellement des espèces et sujets. Les espaces verts sont également protégés et réglementés avec la fin de l'installation de la clôture au parc de Veynes et la création de celle du parc Réaux : terminées les intrusions de scooters sur les aires de jeux, place à la promenade et à la détente en toute tranquillité.
- Les bâtiments poursuivent leur mue avec, en 2014, les travaux d'études pour l'église de Genas, les travaux d'amélioration du logement du gardien de l'hôtel de ville, la construction d'un abri dans les locaux de l'ancien CTM, la pose de nouvelles fenêtres à l'école de musique...
- Autre réalisation majeure : la construction d'un nouveau parking pour l'hôtel de ville et pour la future Maison du Rhône, à l'arrière du parc de stationnement existant. Plus de 140 places abritées derrière une clôture et accessibles via un système contrôlé permettront aux agents de la collectivité et de la future MDR de stationner en toute sécurité.

### **Au titre de l'Axe 2 : « Ma vi(II)e et moi, c'est pour la vie »**

- La réhabilitation de la crèche les P'tites Quenottes est arrivée à son terme en début de l'année 2014. Le personnel et les familles des enfants ont pu découvrir des nouveaux locaux totalement réaménagés. L'architecture toute de bois et coloris chaleureux évoque un coffre à jouet posé en plein cœur du quartier Jean Moulin. Les abords ont aussi été totalement recréés avec un très grand jardin doté de jeux adaptés.
- Les cimetières se modernisent avec l'aménagement du puits de dispersion et du jardin de souvenir au cimetière d'Azieu, les travaux d'extension et de réaménagement du cimetière de Genas. Création de cave-urnes, d'un colombarium, d'un carré confessionnel... ont pris place au sein d'un cimetière de Genas re-végétalisé et plus propice au recueillement.
- Le 18 s'installe au 77 de la rue des Frères Mongolfier dans une caserne flambant rouge neuf et adaptée aux besoins de nos 11 sapeurs pompiers professionnels et de nos 70 sapeurs pompiers volontaires.  
Pendant ce temps, la réhabilitation de l'ancienne caserne, bientôt désarmée, a été étudiée pour entrer très vite en travaux.

### **Au titre de l'axe 3 : « Une ville pleine de vie »**

- Les spectacles du Neutrino en mode « confort » après l'aboutissement des études pour le changement des assises et la reconstruction des cheminements intérieurs. Sans oublier l'Atrium qui se parera bientôt de stores occultant pour accueillir des spectacles en journée et des projections.
- 2014 révolutionne les pratiques de lecture à la médiathèque, avec la mise à disposition de liseuses électroniques pour les lecteurs. Une petite dizaine de liseuses va désormais constituer l'outil de lecture le plus « tendance ». En quelques clics se sont plus de 20 000 titres qui s'offrent aux Genassiens, faisant pâlir de jalousie les rayons de livres traditionnels de notre médiathèque.
- L'échéance électorale de mars 2014 passée, les travaux d'études, de rénovation et d'extension de la halle des sports ont pu reprendre afin d'accueillir les sportifs dans de meilleures conditions. Le choix d'une réhabilitation-extension s'est imposé plutôt qu'une déconstruction-reconstruction, plus coûteuse et génératrice de déchets. Création de nouveaux vestiaires, de nouveaux sanitaires, de tribunes adaptées, de locaux de convivialité seront à ce rendez-vous sportif dont bénéficieront les clubs, mais aussi les scolaires, l'école des sports...
- On travaille son souffle aux étangs de Mathan avec l'installation en cours d'un nouveau parcours de santé. Étape complémentaire de la réhabilitation de ce poumon vert genassien, les différents tracés d'exercice feront redécouvrir -aux petits comme aux grands- ce site totalement rénové en 2013 en mode « à fond la forme ».

## **4. Les tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune de Genas en 2015**

---

### **4.1. Les recettes de fonctionnement en 2015**

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles devraient s'élever à 19,2M€ sur l'année 2015.

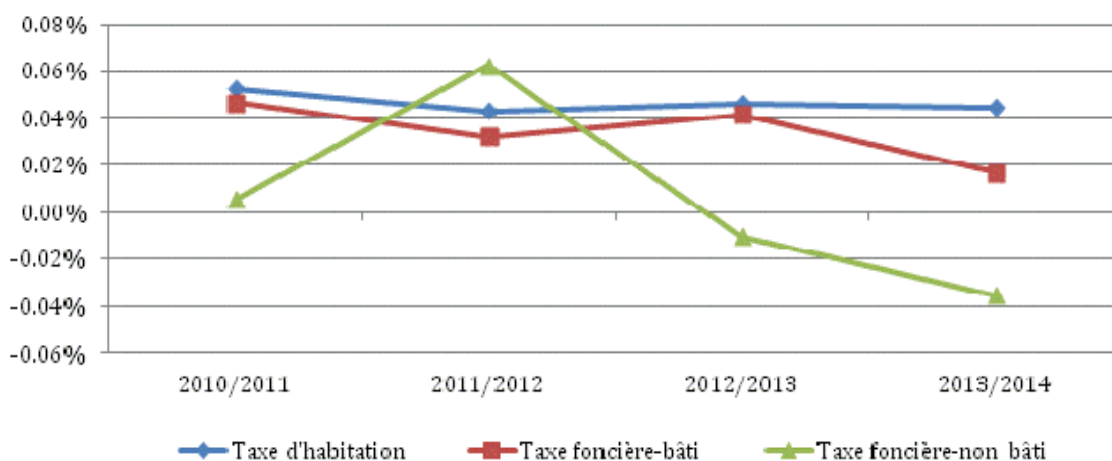
• **La fiscalité directe :**

Les taxes fiscales communales :

Voici pour rappel, l'évolution des bases taxables de la commune sur ses taxes ménage :

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
	Variation (%)	Variation (%)	Variation (%)	Variation (%)
	Bases effectives	Bases effectives	Bases effectives	Base prévisionnelle 2014 vs base effective 2013
<b>Taxe d'habitation</b>	5,22%	4,31%	4,60%	4,48%
<b>Taxe foncière-bâti</b>	4,68%	3,21%	4,17%	1,70%
<b>Taxe foncière-non bâti</b>	0,56%	6,22%	-1,02%	-3,53%

Evolution des bases des taxes ménage



(\*)

(\*) évolution prévisionnelle

D'autre part, la situation de la pression fiscale sur la commune est la suivante :

	Commune de Genas	Strate communale
	Taux voté 2014	Taux moyen 2013
<b>Taxe d'habitation</b>	7,09%	15,68%
<b>Taxe foncière-bâti</b>	20,08%	22,75%
<b>Taxe foncière-non bâti</b>	45,57%	58,94%

En matière d'évolution forfaitaire des bases d'imposition, les orientations de l'État n'ont pas encore été diffusées, mais ne devraient pas beaucoup différer des années précédentes.

En conséquence, l'évaluation prévisionnelle des contributions directes 2015 a été effectuée :

- sur une hypothèse de croissance des bases réelles 2014 de 0.5 %
- sur des taux d'imposition identiques à ceux votés en 2014.

Les services fiscaux ne seront en mesure de transmettre les bases prévisionnelles sur l'année 2015 qu'à partir de février. La hausse de 0.5 % correspond donc à une estimation de la stabilisation normée des bases par l'État et à la prise en compte d'une augmentation physique escomptée de 0.5 % de ces mêmes bases.

Le produit des contributions directes est donc estimé de manière prudente à 6 886K€.

### **Les reversements de taxe professionnelle et la dotation de solidarité communautaire :**

La dotation communautaire au titre de la compensation de l'application de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) intègrera en 2015 comme en 2014 la dotation de solidarité communautaire qui a été fusionnée en 2013. Cette attribution de compensation s'élèvera donc à 8 M€ dans le cadre du vote du conseil communautaire de la CCEL. Ce montant reste stable par rapport à 2014 (sur la base du cumul de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire en 2012).

### **Les taxes additionnelles aux droits de mutation :**

Au vu du contexte macroéconomique actuel et du montant perçu, à ce jour, de 363 K€, les taxes additionnelles aux droits de mutations liées aux transactions immobilières réalisées sur la commune sont prudemment estimées à 350 K€ en 2015.

### **Les concours de l'État :**

Les recettes versées par l'État à la commune de Genas sont les suivantes :

- ✓ La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) :

En raison d'une baisse des dotations budgétaires versées par l'Etat à hauteur de 3.67 Md€ en 2015, la DGF perçue par les communes devrait diminuer à hauteur de 0.74 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, la Commune de Genas anticipe un montant de DGF de 1 036 K€ en 2015, par rapport à l'enveloppe qu'elle a perçue de 1 152 K€ en 2014.

- ✓ Les allocations et dotations compensatrices :

Le PLF 2015 ne prévoit aucune mesure particulière concernant les allocations et les dotations compensatrices. Par mesure de précaution, la Commune de Genas prévoit une baisse de 10 % à minima sur ce poste de recettes en 2015. Ceci vaut pour les allocations compensatrices de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes de condition financière modeste, ainsi que pour la dotation compensatrice de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

- ✓ Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :

De par l'absence de dispositions préconisées dans le PLF 2015, les éléments actuels nous permettent de penser que le montant de 2014 sera reconduit en 2015. Il est par conséquent estimé à 72 K€ en 2015.

- ✓ La dotation de solidarité urbaine (DSU) :

La DSU n'est pour l'instant pas prévue au budget 2015 de par les incertitudes qui pèsent sur son versement effectif en 2014. L'enjeu budgétaire s'élève à 207 K€.

• **Les autres recettes (produits des services et subventions diverses) :**

Les produits des services et les subventions diverses sont prévus en légère baisse de 50 K€ soit -2 % par rapport au budget 2014.

Cette baisse prévisionnelle concerne principalement :

- La participation CAF au titre du contrat petite enfance
- Les loyers des immeubles
- Les remboursements de rémunération sur personnel
- Les produits de location de salles

**Les autres recettes (produits des services) :**

Les produits des services devraient augmenter d'environ 4 % et passer de 982 K€ en 2014 à 1 021 K€ en 2015.

**L'endettement communal**

**La charge de dette prévisionnelle sur l'année 2015**

Au vu des conditions de remboursement de la dette communale, et sans tenir compte d'un éventuel recours à l'emprunt sur l'exercice 2015, le montant des échéances de remboursement d'emprunt se situera en 2015 à 1 340 K€.

<b>N° de l'emprunt</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Capital à rembourser</b>	<b>Annuité de la dette</b>
Emprunt 010110	42 121 €	374 390 €	416 511 €
Emprunt 030068	31 363 €	193 333 €	224 596 €
Emprunt 060538	5 223 €	261 780 €	255 573 €
Emprunt 100371	110 126 €	333 332 €	440 804 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 833</b>	<b>1 151 405€</b>	<b>1 340 238 €</b>

**L'encours de dette**

Il se situe à 8.2 M€ en début d'année. Près de 70 % de l'encours de dette est à taux fixe.

Rappel des caractéristiques des emprunts constitutifs de la dette communale :

N° de l'emprunt	Montant de l'emprunt mobilisé lors de la souscription	Date de mobilisation de l'emprunt	Date du remboursement de la dernière échéance du capital de l'emprunt	Type et valeur de taux	Capital restant dû au 01/01/2015
Emprunt 010110	4 400 000 €	15/07/2002	15/04/2017	Taux fixe de 3.5 %	1 186 970 €
Emprunt 030068	2 900 000 €	15/06/2004	15/06/2018	Taux fixe de 4 %	773 332 €
Emprunt 060538	4 000 000 €	31/12/2008	15/06/2023	Taux variable basé sur le TAM + marge de 0.05 soit 0.19 % au 22/10/2014	2 711 320 €
Emprunt 100371	5 000 000 €	15/08/2010	15/08/2025	Taux fixe de 3.15 %	3 583 339 €
<b>TOTAL</b>					<b>8 254 961 €</b>

Aux 4 emprunts revolving susmentionnés, s'ajoutent 2 emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'Eau. Le premier, d'un montant de 109 763,29 €, souscrit en 1998, verra sa dernière échéance tomber en 2015. Le deuxième, d'un montant de 56 000 €, souscrit en 2003, pèsera sur le budget 2015 à hauteur de 3 733,33 € correspondant au remboursement du capital (il n'y a pas de paiement d'intérêts).

#### **4.2. Dépenses de fonctionnement 2015**

L'enveloppe globale des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'élever à **8 141 000 €** en 2015 (hors masse salariale de 9 236 000 € et intérêts des emprunts de 265 000 €), ce qui représente une baisse de l'ordre de **5 %** par rapport à ce qui avait été prévu au budget 2014.

#### **Fait marquant de l'année 2015**

Le Conseil Constitutionnel a validé en janvier 2014 la loi créant les métropoles, et notamment celle de Lyon, induisant de fait un nouveau périmètre pour le département du Rhône. Les cantons ont aussi été redécoupés et leur nombre a été divisé par 2. Au sein de ce redécoupage de territoires parfois complexes et souvent houleux, Genas a su faire valoir son point de vue en obtenant le statut de nouveau chef lieu du canton. Un canton qui sera le plus peuplé du département avec près de 40 000 habitants. Genas franchit ainsi une nouvelle étape décisive dans son développement illustré par l'installation imminente d'une Maison de Rhône aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville. Grâce à la construction de cet équipement, âprement défendu par la Municipalité, les Genassiens - et les habitants de la CCEL - bénéficieront d'un lieu où rencontrer des professionnels compétents : assistant social, infirmière, puéricultrice...

#### **Au titre de l'Axe 1 : « vers un nouvel art de vi(II)e »**

- La Municipalité continue son effort en matière de maintenance, d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics. Cette année confirme la tendance avec de nombreux travaux dans les bâtiments scolaires -régulièrement repeints ou ré-équipés-, et dans les équipements sportifs où les salles d'activité et vestiaires bénéficient de réaménagements ou rafraîchissements réguliers.



- De même, les espaces publics sont nettoyés de façon régulière -voire lourde- pour éviter un vieillissement prématuré et garantir l'agrément. Les espaces connexes, tels les places de parking, bénéficient du même traitement avec des campagnes de marquage, désherbage... régulières.
- Plus d'arbres et d'arbustes dans les espaces publics, plus de plantes fleuries «durables» dans les plates-bandes... viennent aussi conforter le statut de « Genas, la ville nature » avec son corollaire d'interventions en régie ou via des marchés d'entretien régulièrement relancés.
- Poste important et difficilement compressible, le coût des fluides (électricité, gaz) représente toujours un fort pourcentage des dépenses de fonctionnement de la commune, malgré l'amélioration constante des performances thermiques de notre patrimoine et une renégociation du contrat nous liant avec notre prestataire.

### **Au titre de l'Axe 2 : « Ma vi(II)e et moi, c'est pour la vie »**

- Le succès des services offerts à la population se répète chaque année tant pour la petite enfance, que l'enfance ou la jeunesse avec une fréquentation optimale de nos structures notamment lors des temps périscolaires et plus particulièrement de la restauration, particulièrement appréciée.
- Il n'est pas non plus nécessaire de rappeler le succès rencontré par la formule proposée par Genas en matière de réforme des rythmes scolaires, là aussi très largement plébiscitée par les familles.
- Plus citoyenne, mais tout aussi assidue, la fréquentation des jeunes du CMJ (Conseil Municipal jeunes) ne se dément pas. En « prime » pour le travail à venir, un déplacement des jeunes élus au Sénat afin de découvrir les mécanismes et tous les secrets de la Haute assemblée.
- Une étape déterminante sera encore franchie, en 2015, dans le domaine des transports, avec l'intégration du Syndicat Mixte des Transports du Rhône au sein du « SYTRAL élargi ». Un changement qui interviendra administrativement dès début 2015, mais ne prendra effet concrètement qu'à la rentrée scolaire 2015. Le Périmètre de Transports Urbains de la CCEL devrait être fusionné avec celui du SYTRAL, avec une tarification unifiée, un service de transports à la demande également unifié entre la CCEL et la Métropole, une offre encore plus connectée entre les deux réseaux, une plus grande visibilité et lisibilité de l'offre de transports de l'Est lyonnais...

### **Au titre de l'axe 3 : « Une ville pleine de vie »**

- Calée « Entre-deux » années civiles (pour reprendre la thématique de la saison), la programmation culturelle 2014-2015, nous réglera de ces 10 spectacles tout public et 7 spectacles enfants, sans oublier les spectacles de Noël et les spectacles gratuits sur les places du centre de Genas et d'Azieu voire d'autres lieux à découvrir au fil des semestres...
- Comme chaque année, la Ville ne manquera pas de s'animer lors de la Fête de la musique, du 14 juillet, de la Saint Rafletout et pour les fêtes de fin d'année. Des manifestations seront également prévues dans le cadre du jumelage et pendant l'été avec la reconduction du Ciné parc.
- Plus sportive : la grande compétition cycliste, le Rhône-Alpes Isère Tour, fera étape à Genas. Cette 25<sup>e</sup> édition arrivera au sprint le 15 mai au soir et partira plus tranquillement, le 16 mai au matin, pour continuer sa découverte à l'assaut des cols et autres paysages rhônalpin.
- Incontournables partenaires de la vie culturelle et sportive, les associations sont à nouveau privilégiées dans le budget 2015 avec des subventions réitérées et revisitées en fonction des projets portés par chaque structure.



Le Dôme des associations poursuit, quant à lui, son accompagnement au quotidien des présidents et bénévoles. Il les aide dans le montage des projets, propose des formations et les accueille dans un local où elles peuvent aussi solliciter le partenariat avec Pro'Sport 69, structure spécialisée dans l'accompagnement des bénévoles et des associations.

#### **Au titre de l'axe 4**

- L'année 2015 sera marquée par la poursuite de différentes réformes nationales, qui viendront directement impacter la masse salariale de la Ville. Ainsi, le second volet de la réforme des catégories C, est annoncé pour janvier 2015. Les augmentations liées à la réforme des retraites seront moins importantes qu'en 2014, mais impacteront toujours le budget du personnel. Enfin, l'augmentation des charges patronales, dont le détail sera connu en janvier 2015, viendra s'ajouter dans une commune mesure aux éléments favorisant l'accroissement de la masse salariale.
- Parallèlement à ces augmentations mécaniques, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de certains personnels spécialisés pour assurer un service public toujours plus performant, tout en intégrant les diverses évolutions réglementaires de plus en plus complexes, et ainsi soulager les équipes en place en leur apportant différents renforts.
- Enfin, la collectivité maintient toujours son engagement auprès des personnels en prévoyant un effet GVT de 0.72 % soit 48 000 euros de plus (99 avancements d'échelons et 22 avancements de grades), et en maintenant les diverses réformes enclenchées les années précédentes, telle l'attribution de la part fixe et de la part variable du régime indemnitaire, dans les mêmes proportions.
- Comme en 2014, 2015 sera aussi une grande année d'élections avec l'organisation des élections départementales et régionales, nouveaux défis d'organisation pour les communes.

#### **4.3. L'autofinancement prévisionnel 2015**

L'autofinancement brut prévisionnel devrait atteindre 1.8 M€ en 2015.

L'autofinancement disponible, minoré du remboursement de la dette devrait s'élever à 650 K€.

#### **4.4. Les recettes d'investissement 2015**

Compte tenu des investissements en cours de réalisation, les subventions d'investissement attendues pour 2015 par la Commune de Genas concernent principalement :

- Les travaux de réhabilitation de la crèche des « Ptites Quenottes » au titre de la subvention CAF de 300.5 K€ et de la subvention du Conseil général de 40 K€
- Une subvention de 16,4 K€ au titre de la création d'une aire de Roller Skating
- Une subvention de 64,4 K€ au titre de l'aménagement du centre ville,

Par ailleurs, d'autres postes de recettes contribueront au financement des investissements, tels que :

- Les produits de cessions d'immobilisation, estimés à 320 K€
- Le fonds de compensation de la TVA qui devrait s'élever à 370 K€
- La taxe d'aménagement, estimée à 200 K€
- Les amendes de police, à hauteur de 30 K€.

Au total, les recettes d'investissement hors recours à l'emprunt devraient s'élever à 1 340 K€. En intégrant l'autofinancement disponible, les recettes d'investissement devraient atteindre un total de 2 M€.

Étant considéré le budget d'équipement prévisionnel légèrement au delà de 7,5 M€ (cf ci-après), les excédents prévisionnels fin 2014 (8 M€ à confirmer à la clôture de l'exercice 2014) et les ressources dégagées sur l'exercice 2015 (2 M€), la commune n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt.

#### **4.5. Les projets pluriannuels d'investissement (AP/CP):**

Les autorisations de programme avec crédits de paiement ont été actualisées en 2014.

Ces AP/CP peuvent être décomposées en trois catégories :

- Les AP/CP qui se terminent en 2014,
- Les AP/CP qui continuent en 2015,
- Les AP/CP qui sont décalées après 2015

Toutes ces AP/CP seront réajustées lors du vote du budget primitif 2015 afin de tenir compte financièrement de l'avancée technique des travaux.

#### **Les AP/CP qui se terminent en 2014 :**

- 200604 – Espace Gandil – 3<sup>ème</sup> tranche
- 201003 – Création d'aires de jeux
- 201101 – Aménagement du Centre Bourg d'Azieu
- 201201 – Aménagement du secteur Mathan.
- 201202 – Agrandissement du cimetière de Genas.
- 201204 – Travaux de réhabilitation de la crèche des « Ptites quenottes.
- 201205 – Caserne des pompiers.

#### **Les AP/CP décalés de 2014 à 2015 :**

- 201402 - Aménagement des tennis, rue du Repos, pour 750 K€ (budget 2014 non engagé en raison du décalage lié à l'acquisition du foncier), soit un budget total 1 640 K€ en tenant compte des CP inscrits sur 2015.

**Les AP/CP qui continuent en 2015 :**

N° et intitulé de l'AP/CP	Crédits de paiement prévus en 2015
201001 – Réseaux et bassin de Quincieu	6 300 € (engagement non soldé de 2014)
201007 – Réseaux eaux pluviales et bassin Lamartine	10 868 €
201401 – Réhabilitation de la halle des sports	600 000 € (dont 100 K€ de MO)
201403 – Réhabilitation ancienne caserne des pompiers	1 700 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 317 168 €</b>

La réalisation du programme d'investissement pluriannuel inscrit dans les AP/CP déboucherait sur un budget de près de **4 M€ en 2015**, ce montant reste à valider définitivement pour inscription au budget d'investissement 2015.

**4.6. Les dépenses d'investissement 2015**

Les dépenses d'investissement représentent un budget prévisionnel de 7 550 K€, hors remboursement de la dette.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- Les opérations en AP/CP (Cf. ci-dessus, 3 957 K€)
- Les opérations hors AP/CP :
  - Gendarmerie Triangle du Dormont (60 K€)
  - Complexe sportif Marcel Gonzalès (100 K€)
  - Services Techniques - Activité Bâtiments (497 K€)
  - Services Techniques - Activité Espaces Verts (151.5 K€)
  - Services Techniques - Activité Voirie (661 K€)
  - Urbanisme (533 K€)
- Diverses dépenses nécessitant un arbitrage quant à leur affectation définitive (1 591.7 K€)

**Au titre de l'Axe 1 : « vers un nouvel art de vi(II)e »**

- En termes de gestion patrimoniale, notons la phase d'études complémentaires avant d'enclencher les travaux de l'église de Genas et sa mise en valeur par un éclairage approprié. Bâtiment emblématique du centre-bourg de Genas, il est malheureusement très dégradé par les années et des restaurations malheureuses. Il devra faire l'objet d'une importante campagne de travaux. Petits trésors genassiens, l'église d'Azieu sera -quant à elle- agrémentée de vitrines valorisant des objets sacrés intimement liés à l'histoire du lieu.
- Plus contemporains, la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville et le guichet unique feront peau neuve pour améliorer la qualité d'accueil, de projection... Le logement situé au-dessus de l'épicerie d'Azieu sera réhabilité.

- Au programme des améliorations de réseaux 2015 : la rue du Vieux Château, le chemin de Mataneyse, la rue des Tuileries, Revolère... verront se succéder études et travaux sans oublier la création de réseaux sous le futur parking de la rue Jean Jaurès ou encore la pose de bornes électriques pour répondre aux besoins des voitures... propres.
- Toujours plus d'espaces verts avec l'acquisition d'un terrain à l'arrière de la halle de Ronshausen destiné à être réaménagé en jardin ouvert à tous, le changement des arbres avec la création de fosses avenue Charles De Gaulle, la re-crédation des espaces verts à proximité du supermarché de centre ville...

### **Au titre de l'Axe 2 : « Ma vi(II)e et moi, c'est pour la vie »**

- Les écoles sont toujours bien servies dans la programmation pluri-annuelle des travaux avec l'installation d'un système de contrôle d'accès à l'école Jean d'Azieu. Il s'agit bien sûr de sécuriser le site et éviter toute intrusion ou dégradation.
- Plus ludique, c'est un nouveau jeu qui viendra compléter la panoplie d'objets de loisirs pour les élèves de l'école Anne Frank sans oublier le renouvellement du mobilier du restaurant scolaire;
- Plus conséquent : les travaux de réhabilitation-extension de l'ancienne caserne de pompiers afin d'accueillir les deux centres de loisirs genassiens, le Conseil Municipal des Jeunes et les activités de l'Âge d'or sans oublier quelques cours d'activités physique et sportive. C'est l'un des chantiers les plus importants du mandat et il consacre l'engagement de la Municipalité en matière d'équipement intergénérationnel et de développement durable puisqu'ont -à nouveau- été privilégiés des principes de réhabilitation-extension à une approche invasive de démolition-reconstruction.

### **Au titre de l'axe 3 : « Une ville pleine de vie »**

- Phase de finalisation des achats de terrains pour les tennis qui prendront le chemin de la rue du Repos où des courts couverts et découverts ainsi que des vestiaires seront construits. Jouabilité tout au long de l'année, augmentation de la capacité d'accueil, qualité des nouveaux revêtements, confort des espaces annexes... seront au rendez-vous de ce dernier maillon de la réhabilitation de l'espace sportif de la rue du Repos, poursuivie pendant deux mandats.
- Phase de travaux intensifs pour la halle des sports où démarrera la démolition des tribunes et de certaines parois au profit de nouveaux espaces conformes aux réglementations actuelles et aux attentes des sportifs. Le bâtiment prendra également un peu de volume pour offrir un bel accès et des espaces de convivialité adaptés. Sans oublier des vestiaires en nombre suffisant, des locaux dédiés au personnel, à l'infirmerie...
- Plus de confort aussi pour profiter des spectacles avec l'installation de nouvelles assises au Neutrino ou au sein des équipements sportifs avec la pose de rideaux au complexe sportif, l'amélioration des systèmes de ventilation...
- Année après année, notre patrimoine s'adapte à l'évolution des pratiques et aux attentes des habitants en veillant à servir aussi bien les attentes des sportifs réguliers que celles des adeptes du sport loisir ou de loisirs plus culturels...

#### **Au titre de l'axe 4**

Moins visible mais tout aussi indispensable, la collectivité consacrera des sommes extrêmement conséquentes à la mise à niveau de ses systèmes de communication et d'information en revoyant notamment le câblage de l'hôtel de ville ou de certains groupes scolaires pour proposer, par exemple, un nombre élargi de tableaux numériques ou une classe « info mobile » (sorte de chariot porteur de tablettes numériques distribuées avant le début des cours) aux enseignants et aux élèves. Après la création de salles informatiques à la médiathèque et dans tous les groupes scolaires, l'acquisition de liseuses électroniques à la médiathèque... le déploiement de ces tableaux numériques vient ponctuer, avec pertinence, le passage progressif à l'acquisition des savoirs en mode 2.0 !

-----

#### **Budgets annexes**

##### **Assainissement**

Les prévisions de dépenses d'investissement sont estimées à 158 000 € et correspondent à divers travaux de raccordement de canalisations et de réparations.

##### **Eau potable**

Les prévisions de dépenses d'investissement sont estimées à 140 000 € et correspondent :

- à l'installation de 2 bornes fontaine à l'aire de jeux Nelson Mandela et à la salle polyvalente, suite aux propositions du CMJ ;
- au raccordement de canalisations.

##### **Baux commerciaux**

Les prévisions de dépenses restent stables. Elles correspondent à des travaux liés à la maintenance des locaux selon les besoins recensés en cours d'exercice.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS**

- **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 17/11/2014.)**

Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers - Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- **Décisions prises par le maire en matière de tarification des services municipaux - Délégation de compétence de l'article L2122-22-2 du CGCT**

Nomenclature : 7.2 .2 vote taxes et redevances